Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/120/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 38**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

Dans le cadre de la réforme au 1er juillet 2022 des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités, le procès-verbal de la séance antérieure doit être signé par le secrétaire et la Présidente.

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du mercredi 15 novembre 2023 a été adressé à chaque conseiller communautaire, par voie électronique, le 07 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 15/11/2023 ne faisant l'objet d'aucune observation de la part des conseillers communautaires, **celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

12, boulevard des Frères Lumière • 29 260 Lesneven
02 98 21 11 77 • contact@clcl.bzh • @clcl.bzh • www.clcl.bzh

PROCES VERBAL DE RÉUNION

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 33
Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an deux mille vingt-trois le 15 novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 09 novembre 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		Départ au point 12
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Raphaël RAPIN
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		Arrivée au point 2
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		Arrivée au point 2
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		Arrivée au point 5
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

| ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 septembre 2023
2. Installation de 2 conseillers communautaires
3. Communication des décisions du bureau communautaire
4. Communication de décisions prises par délégation
5. Finances : tarifs 2023
6. Finances : subventions 2023
7. Finances : décisions modificatives 2023
8. Nomination du référent-déontologue des élus
9. Aménagement : arrêt du PLUI-H
10. Aménagement : achat de terrain de la future aire d'accueil des gens du voyage
11. Avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif TINERGIE avec Brest Métropole
12. SDEF : présentation du rapport d'activité 2022
13. Fermeture du pont à bascule de Lanveur
14. Brest Terres Océanes : modification des statuts GIP BTO
15. SPED : convention pour la reprise d'aluminium issu de la collecte sélective
16. Région Bretagne : consultation sur la composition de la conférence régionale de la politique ZAN
17. Questions diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal (PV) de la séance du 27 septembre 2023 est annexé à la convocation et à la présente note de synthèse. Document transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 09/11/2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PV du 27/09/2023.

Décision : approbation à l'unanimité
Yann TOUDIC et Sophie LE BIHAN ne prennent pas part au vote.

2 | INSTALLATION DE 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Trégarantec :
Suite aux élections municipales à TREGARANTEC du 05/11/2023, le Maire sera élu le 09 novembre. Le nouveau Maire sera donc installé en conseil communautaire le 15/11/2023.

Lesneven :
Lors du conseil municipal de Lesneven, Madame Sophie LE BIHAN a été nommée pour le remplacement de Madame Isabelle QUILLEVERE pour siéger au conseil communautaire en qualité de conseillère communautaire titulaire.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ces décisions.
Décision : approbation à l'unanimité

3| COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

- **Bureau du 25 septembre 2023 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Environnement		
SDEF : proposition d'accompagnement pour la détermination des zones d'accélération EnR	30	Approbation à l'unanimité
Cohésion sociale		
Restos du Cœur : proposition de remplacement du bail par une convention de mise à disposition à titre gratuit	31	Approbation à l'unanimité
Association Fleur de Lin : proposition de remplacement du bail par une convention de mise à disposition à titre gratuit	32	Approbation à l'unanimité
Agriculture		
Chambre d'Agriculture : maintien de la filière élevage laitière – proposition de positionnement de la CLCL sur la thématique « ressource en eau »	33	Approbation à l'unanimité
Service à la population		
Carrefour des métiers : demande de subvention à la Région Bretagne	34	Approbation à l'unanimité

- **Bureau du 9 octobre 2023 :**

➢ OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
SIG (Système d'Information Géographique)		
Convention d'échanges de données	35	Accord à l'unanimité
Eau et assainissement		
Pacte Finistère 2030 : demande de subvention	36	Adopté à l'unanimité

- **Bureau du 23 octobre 2023 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)		
Financement FEDER « adaptation au recul du trait de côte et à la submersion marine en Pays de Brest » : signature de la convention par le Pôle Métropolitain du Pays de Brest	37	Approbation à l'unanimité
Aménagement du territoire		
Stage d'étudiants de l'institut de géo-architecture pour l'étude de centralité sur la commune de Kernilis	38	Approbation à l'unanimité
Fonctionnement des assemblées		
Projet d'agencement de la salle du conseil de l'hôtel communautaire	39	Approbation à l'unanimité
Contrat Local de santé (CLS)		
CLS : mois sans tabac – dispositif en faveur des agents communautaires et communaux de la CLCL	40	Approbation à l'unanimité

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ces décisions.

Décision : Approbation à l'unanimité

4| COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le conseil communautaire est informé des décisions prises par la Présidente par délégation :

- Budget annexe assainissement : virement de crédits de 2 500 € de l'article 022 « Dépenses imprévues » vers l'article 6518 «Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés».

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de cette décision prise par délégation.

Décision : approbation à l'unanimité

5| FINANCES : TARIFS 2023

Dans le cadre de la politique de développement des mobilités actives, il est proposé un nouveau service : la possibilité pour les entreprises de la zone de Mescoden de louer un vélo à la CLCL en complément d'un stationnement vélo.

L'objectif est que les salariés des entreprises de la zone puissent faire à vélo le dernier km entre l'arrêt de car et leur entreprise.

LOCATION DE VELO A DES ENTREPRISES - PROPOSITION DE TARIFS 2023

Location de vélo à des entreprises de Mescoden afin que les salariés effectuent les derniers km
Ce tarif s'ajoute à celui de l'abonnement au stationnement

Objet	Tarifs 2023
Prêt vélo	10 €
Caution	50 €

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 18 octobre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 7 novembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces tarifs.

Décision : approbation à l'unanimité

6| FINANCES : SUBVENTIONS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,
Vu les avis favorables des commissions thématiques,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 7 novembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,**
- **attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,**
- **autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2023 aux conventions signées antérieurement,**
- **autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le Conseil communautaire.**

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2022	DEMANDE 2023	Proposition de la commission compétente
COMPETENCE : ECONOMIE					
Territoire CLCL	CLUB DES ENTREPRISES - CELIA	Renouvellement Convention triennale (2024/2025/2026)	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Territoire CLCL	CLUB DES ENTREPRISES - CELIA	Organisation des Trophées des entreprises 2023-2024	1 500 €	1 500 €	1 500 €
SOUS-TOTAL			**6 500 €**	**6 500 €**	**6 500 €**
COMPETENCE : ENFANCE JEUNESSE					
Lesneven	Ville de Lesneven	Spectacle "Au fond des mers"		1 000 €	1 000 €
SOUS-TOTAL			**- €**	**1 000 €**	**1 000 €**
TOTAL GENERAL			**6 500 €**	**7 500 €**	**7 500 €**

Décision : approbation à l'unanimité

7| FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES 2023 (budget principal, abattoir, assainissement et SPED)

7-1 : Décision modificative n°2 budget principal

La DM2 du budget principal est motivée par :

- L'inscription de crédits aux comptes d'amortissement car en M 57, les investissements sont à amortir dès le 1er du mois suivant leur acquisition. Le crédit supplémentaire permettra d'amortir les biens acquis pendant l'exercice 2023.
- L'inscription de crédits afin d'effectuer les écritures de travaux en régie.

Tableau en page suivante

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		4 563 600 €	820 160,38 €	14 000 €
042	Art 6811-01	Dotations aux amortissements	823 567 €	820 160,38 €	24 000 €
023	023-01	Virement à la section d'investissement	3 740 033 €		- 10 000 €
	RECETTES		- €		14 000 €
042	Art 722-321	Production immobilisée (travaux en régie)			14 000 €

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
040	Opé 34 Salle multifonctions Art 21351-321	Install générales des constructions (travaux en régie)			14 000 €
	RECETTES		3 740 033 €	- €	14 000,00 €
040	Art 2802-01	Amort frais études, doc d'urbanisme			2 000 €
	Art 28041412-01	Amort Subv communes mb GFP			4 000 €
	Art 28041583-01	Amort Subv autres gpmts			1 600 €
	Art 2805-01	Amort concessions, et droits			6 000 €
	Art 281351-01	Amort install générales des construct.			1 400 €
	Art 281838-01	Amort matériel informatique			6 000 €
	Art 28188-01	Amort autres			3 000 €
021	021-01	Virement de la section de fonctionnement	3 740 033 €		-10 000 €

7-2 : Décision modificative n°1 budget abattoir

La décision modificative présentée ci-dessous est motivée par l'inscription de crédits au chapitre « charges de personnel ». Elle s'équilibre par le retrait de crédits sur le chapitre «charges à caractère général».
Les prévisions de dépenses d'exploitation restent donc inchangées.

BUDGET ABATTOIR - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		314 627 €	231 352,38 €	- €
011	Art 6061	Fournitures non stockables	127 050 €	82 245,33 €	- 15 000 €
012	Art 6411	Salaires, appointements	138 294 €	105 454,64 €	4 000 €
012	Art 6451	Cotisation à l'URSSAF	41 745 €	36 823,14 €	9 000 €
012	Art 6453	Cotisation aux caisses de retraite	7 538 €	6 829,27 €	2 000 €

7-3 : Décision modificative n°2 budget assainissement

La décision modificative présentée ci-dessous est motivée par l'inscription de crédits au chapitre «autres charges de gestion courante» afin de permettre les écritures en non-valeur et le paiement de redevance pour licences hébergées.
La décision modificative s'équilibre par l'inscription de recettes de travaux.

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		16 500 €	28 438,22 €	28 000 €
65	Art 6512	Droit d'utilisation - informatique en nuage	5 000 €		
65	Art 6518	Autres redevances pour concession, brevets, licences, procédés	2 500 €	14 745,28 €	18 000 €
65	Art 6541	Créances admises en non-valeur	7 000 €	13 493,91 €	10 000 €
65	Art 6542	Créances éteintes	2 000 €	199,03 €	
	RECETTES		111 793,40 €	140 101,01 €	28 000 €
70	Art 704	Travaux	111 793,40 €	140 101,01 €	28 000 €

7-4 : Décision modificative n°2 budget SPED

La décision modificative présentée ci-dessous est motivée par l'inscription de crédits au chapitre «autres charges de gestion courante» afin de permettre les écritures en non-valeur.
La décision modificative s'équilibre par le retrait de crédit au chapitre «charges à caractère général».
Les prévisions de dépenses d'exploitation restent donc inchangées.

BUDGET SPED - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		222 000 €	140 064,15 €	- €
011	Art 6061	Fournitures non stockables	25 000 €	13 676,78 €	- 4 000 €
011	Art 6066	Carburant	170 000 €	92 147,77 €	- 4 000 €
65	Art 6541	Créances admises en non-valeur	25 000 €	30 594,13 €	6 000 €
65	Art 6542	Créances éteintes	2 000 €	3 645,47 €	2 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 7 novembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces 4 décisions modificatives.

Décision : Approbation à l'unanimité

8| NOMINATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que **tout élu local peut consulter un référent déontologue**, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'article L 1111-1-1 du CGCT pose les sept engagements inscrits dans la charte de l'élu local :

1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Le référent déontologue exerce ses missions en tout indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et suivants du Code Pénal.
Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVE référente déontologue. Cette mission lui sera confiée jusqu'à la fin du présent mandat.
Elle peut être saisie par tout conseiller communautaire par voie écrite et de préférence par mail.
La demande de l'élu fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et le cadre réglementaire de la réponse.
Elle étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra lui demander des informations complémentaires par oral ou par écrit. Puis elle communiquera son avis à l'élu concerné par écrit ou par oral si l'élu le souhaite.
Cet avis sera purement consultatif et non susceptible de recours.
La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier. Les questions plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul des vacations.

Le remboursement des frais éventuels de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
Cette indemnité sera versée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Aussi, l'élu qui saisira la référente déontologue devra-t-il en informer la Présidente de la CLCL sans pour autant lui communiquer la question posée. Cette information est nécessaire pour que la CLCL puisse engager comptablement la dépense correspondant à la vacation à verser à la référente déontologue.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **désigner Mme Corinne HERVE , référente déontologue de la CLCL,**
- **autoriser la Présidente à verser les indemnités de vacations telles que décrites ci-dessus.**

Décision : Approbation à l'unanimité

9| AMENAGEMENT : ARRET DU PLUI-H

Contexte :
Le Conseil Communautaire en date du 26 avril 2017, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, définissant notamment les objectifs à poursuivre :

- ⇨ Affirmer son identité et ses atouts pour se positionner comme un pôle structurant à proximité de la métropole brestoise et des autres agglomérations,
- ⇨ Promouvoir un aménagement équilibré du territoire entre une partie sud plus jeune et dynamique et une partie nord du territoire plus vieillissante.
- ⇨ Assurer un développement cohérent et harmonieux entre les communes en prenant en considération les spécificités territoriales :
    - Un pôle urbain, véritable centralité du bassin de vie, à renforcer avec un enjeu fort de revitalisation / dynamisation du centre-ville,
    - Des communes littorales vieillissantes, portées principalement par une économie touristique et agricole et présentant des risques naturels (submersions marines, recul du trait de côte, ...),
    - Des communes rurales reposant en grande partie sur une activité agricole forte et fortement dépendantes des pôles urbains environnants.

- ⇨ Réfléchir à la question de la localisation des équipements et services en lien avec les déplacements pour favoriser l'accès, à tous les ménages et de tous âges, aux services auxquels ils aspirent.
- ⇨ Offrir des conditions favorables au développement de nos activités économiques majeures (agriculture, industrie agro-alimentaire, tourisme, ...) tout en investissant dans les domaines de l'avenir : numérique, éco tourisme, biotechnologies marines ...
- ⇨ Faire en sorte que la totalité du territoire soit attractive en matière économique en réfléchissant notamment à la question de la localisation de l'offre foncière, dans un souci de moindre consommation d'espace.
- ⇨ Profiter et valoriser plus largement notre façade littorale et notre espace maritime,
- ⇨ Promouvoir la revitalisation des bourgs par un développement urbain maîtrisé et équilibré entre extension de l'urbanisation, consommatrice d'espace agricole et naturel, et renouvellement urbain.

- ⇨ S'appuyer sur la richesse de nos espaces naturels, agricoles et globalement sur la qualité de notre environnement pour faire de notre cadre de vie un facteur d'attractivité,
- ⇨ Promouvoir un urbanisme de qualité, garant de la qualité de notre cadre de vie,
- ⇨ Prendre en compte les risques technologiques et naturels et notamment la question des submersions marines, le recul du trait de côte, ...,
- ⇨ Prendre en compte les évolutions réglementaires et les orientations des documents-cadres afin de garantir la compatibilité du document d'urbanisme,
- ⇨ Harmoniser les règles d'urbanisme existantes tout en prenant en compte les spécificités communales,
- ⇨ Mettre en œuvre le projet de territoire,

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en Conseil communautaire 26 mai 2021.

Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils municipaux des communes membres, entre février et avril 2021.

Les orientations générales du PADD débattu du PLUiH sont les suivantes :

- ⇨ **Axe n°1. L'économie / Rendre le territoire porteur de son propre développement**
- ⇨ **Axe n°2. L'attractivité résidentielle / Permettre le maintien de l'échelle du bassin de vie.**
- ⇨ **Axe n°3. Le cadre de vie / Viser un aménagement du territoire vertueux et durable**

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a, dans sa délibération du 26 avril 2017, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de l'intercommunalité, les partenaires ainsi que les personnes publiques associées.

Suite à un travail de près de 6 ans, le Conseil communautaire, par délibération n° CC/59/2023 du 31 mai 2023, a tiré le bilan de la concertation (cf. bilan de la concertation joint) et arrêté le projet de PLUIH de la Communauté Lesneven Côte des Légendes qui se constitue notamment :

- ⇨ ***D'un rapport de présentation*** comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes.
- ⇨ ***Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable*** du territoire,
- ⇨ ***Des Orientations d'Aménagement et de Programmation*** déclinées en :
  - o OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
  - o OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- ⇨ ***Du Programme d'Orientations et d'Actions*** portant sur les questions d'habitat (ancien PLH),
- ⇨ ***D'un règlement, écrit et graphique***, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent,
- ⇨ ***Des annexes***.

La note explicative relative au premier arrêt du PLUIH, présentant les grandes lignes du contenu et les éléments de concertation est jointe en annexe.

A la suite de la délibération n° CC/59/2023, conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et aux personnes prévues par les textes en vigueur.

En parallèle, en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de la transmission (début juillet) pour faire valoir leur avis sur le projet (cf. avis joints en annexe) :

- 1 commune a donné un avis défavorable sur le projet de PLUiH ;
- 3 communes ont donné un avis favorable avec observations ;
- 10 communes ont donné un avis favorable sans observation ;

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. », le projet de PLUiH est soumis une nouvelle fois au vote du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Ainsi, il convient de procéder à un second arrêt du PLUiH à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'ensemble des avis des Personnes publiques associées et des communes ont été analysés lors d'un comité stratégique suivi d'un COPIL le 8 novembre 2023. Ces instances ont décidé de ne pas donner une suite favorable aux demandes de Goulven. Le projet de PLUiH soumis au vote est donc identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 31 mai 2023.

Les avis des communes et des personnes publiques associées, ainsi que la réponse de la collectivité et des modifications envisagées, vu en COPIL du 8 novembre 2023, seront joints au dossier d'enquête publique et pris en compte, le cas échéant, à l'issue d'enquête publique.

Le Conseil communautaire est invité à nouveau à délibérer et à arrêter le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat, conformément à ['article L.153-15 du code de l'urbanisme.

<u>Echanges en séance de conseil</u> :
En introduction, R. Rapin indique la raison de ce nouvel arrêt du PLUIH lié à l'avis défavorable du conseil municipal de Goulven, et invite Y. Iliou, maire de Goulven, à s'exprimer.

Y. Iliou précise que le PLUIH ne correspond pas aux besoins ni aux attentes de la commune et reproche un acharnement du vice-président en charge du PLUIH contre la commune.

R. Rapin répond que ce n'est pas lui qui prend les décisions. L'élaboration du PLUIH a été collective notamment dans le cadre du COPIL ainsi que via la commission aménagement. Son rôle en tant que vice-président a été de veiller à ce que les décisions prises au niveau communautaire soient traduites de façon identique et cohérente et ce, quelle que soit la commune du territoire, en accord avec les règlementations, pour ne pas fragiliser le PLUIH.

Ce sont les Comité stratégique et COPIL qui ont pris la décision de ne pas répondre favorablement à la demande de la commune de Goulven.

R. Rapin rappelle également que la concertation a eu lieu tout au long de l'élaboration du PLUIH ; la commune a eu différents temps de réunion pour être entendue.

En parallèle de l'élaboration du PLUIH, la CLCL intervient auprès du pays de Brest pour que le village de Pénity puisse être reconnu dans le SCOT en tant que SDU ou village densifiable, comme demandé par la commune. Mais, pour être intégré au PLUIH, il faut d'abord une prise en compte dans le SCOT.

Enfin, R. Rapin indique à l'assemblée qu'une modification du PLUIH lors de la réunion de ce jour pour prendre en compte l'avis de la mairie de Goulven met en difficulté la CLCL, car cela impliquera de reprendre la procédure avec notamment une nouvelle consultation des personnes publiques et donc d'allonger les délais. Pendant ce temps, l'urbanisation des terres agricoles se poursuit.

Décision : Approbation à la majorité

- ✓ **Contre : 1 voix (Yves ILIOU)**
- ✓ **Abstention : 1 voix (Pascal CORNIC)**

10| AMENAGEMENT : ACHAT DE TERRAIN DE LA FUTURE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans le cadre de sa compétence « accueil des gens du voyage », la CLCL a défini une stratégie globale se traduisant par :

- l'accueil temporaire sur une aire permanente d'une capacité de 18 places (soit 9 emplacements) comme inscrit au schéma départemental,
- la mise à disposition de plusieurs terrains sur les communes littorales pour l'accueil des regroupements estivaux (Guissény, Kerlouan, Plounéour Brignogan Plages).

Suite à l'étude réalisée par un cabinet d'étude spécialisé entre 2018 et 2020, il est ressorti que l'aire d'accueil existante au Vally Goz rue de la Libération sur Lesneven ne répond plus aux normes fixées par le décret du 26 décembre 2019.

Afin de répondre à nos obligations légales, un terrain a été identifié pour porter la création de cette nouvelle aire permanente d'accueil temporaire des gens du voyage sur la commune de Ploudaniel en continuité de la zone d'activités du Kerno-Parcou (cf. plan ci-dessous). Ce dernier, d'une surface d'environ 1.2 hectares (150m*80m), issue de la division de la parcelle ZD 210 d'une capacité d'environ 52 ha, répond aux enjeux identifiés, à savoir un terrain localisé à proximité de la centralité, accessible par mode doux tout en n'étant pas situé à proximité directe d'habitation.

Plan en page suivante

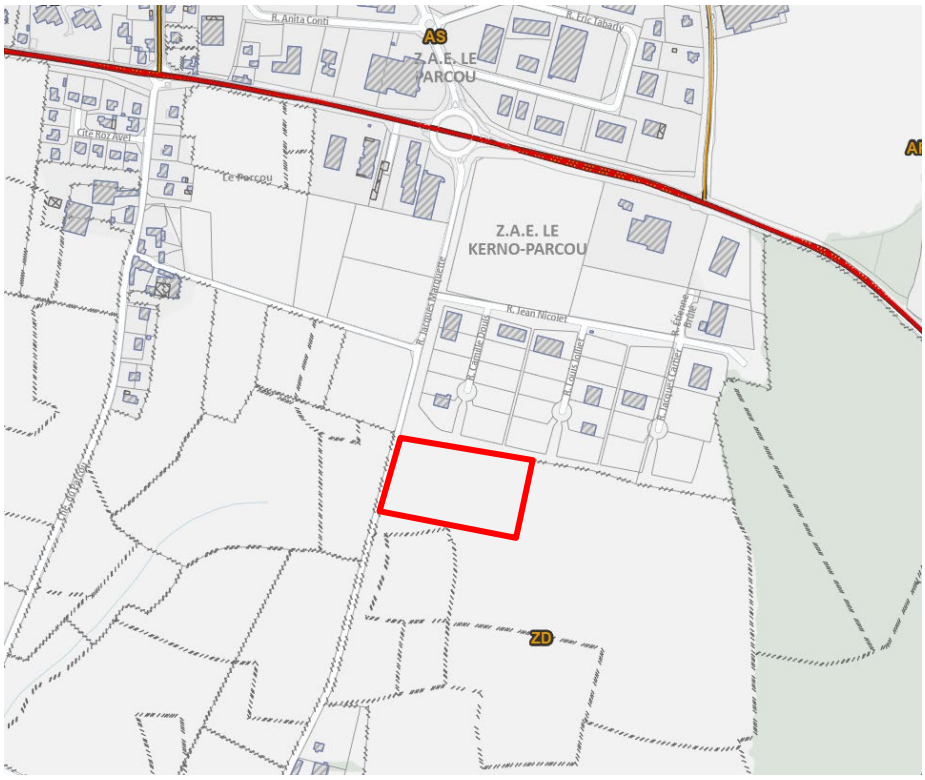

Après négociation amiable, un accord a été trouvé avec le propriétaire, au prix de 5 €/m², soit un montant total net vendeur de l'ordre de 60 000 € pour une surface de l'ordre de 1.2 hectares. Le montant exact résultera de la superficie exacte de la parcelle issue de la division. En parallèle, les frais annexes seront à la charge de la CLCL.

Echanges en séance :
Lors des échanges, P. GUIZIOU indique que, compte tenu de la proximité immédiate de la zone d'activité économique du Parcou Kerno, la CLCL doit veiller à une intégration paysagère de l'aire, et contrôler les accès des familles.
R. Rapin répond que la CLCL prête une attention particulière tant à l'intégration de l'aire dans l'environnement qu'à l'exploitation de l'équipement (en régie ou par une entreprise) pour contrôler la durée de présence des familles.
P KERBOUL précise qu'il souhaite s'abstenir car la zone d'activités a été commercialisée sans informer le projet d'aire d'accueil à proximité (la localisation de l'aire ayant été décidée postérieurement).
N. KERMARREC ajoute que la mairie de Lesneven n'a jamais reçu de plainte de familles en deuil présentes au cimetière, au vu de la proximité de l'aire d'accueil actuelle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **de valider l'achat du terrain d'assiette du projet d'aire permanente d'accueil temporaire des gens du voyage,**
- **d'autoriser la présidente, à signer tous les actes et pièces à intervenir pour l'acquisition de la parcelle issue de la division de la parcelle ZD 210 à Ploudaniel, auprès du Groupement Foncier Rural de Bodeillo, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, pour un prix principal net vendeur de 5 € le m², les frais annexes étant à la charge de la CLCL.**

Décision : Approbation à l'unanimité (1 abstention : P KERBOUL)

11| AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF TINERGIE AVEC BREST METROPOLE

Fin 2019, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a validé le principe d'intégration au dispositif Tinergie.

Ce dispositif permet à la fois :

- d'apporter une information et un premier conseil neutres et gratuits aux ménages du territoire,
- d'accompagner les ménages, hors plafond ANAH, dans la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique (choix sur les techniques à utiliser, choix des matériaux, analyse des devis, etc.).

Cette inscription dans ce dispositif s'est ainsi traduite par l'établissement de conventions avec, d'une part, Energence pour la partie conseil et accompagnement et, d'autre part, Brest Métropole pour la partie outil internet et travail avec les partenaires (artisans, banques, ...).

Suite à l'élargissement du dispositif à l'ensemble des EPCI du territoire entre 2019 et 2022, une réflexion s'est portée sur la stratégie de communication sur le dispositif Tinergie. De nouvelles règles de communication ont ainsi été établies afin de délivrer un message commun, efficace et lisible à destination de tous les acteurs. L'idée est de mettre en avant uniquement la bannière TINERGIE pour des actions à finalité promotionnelle et informationnelle. Un nouveau site internet intégrant ces nouvelles règles sera développé et devrait voir le jour début 2025.

En parallèle, afin d'anticiper la loi Climat et résilience et son objectif de neutralité carbone, il est proposé de modifier la charte qualité (cf. charte qualité jointe) que signent les entreprises partenaires du réseau, en y intégrant notamment :

- un module d'entrée d'une demi-journée obligatoire,
- une réunion annuelle de réseau,
- des engagements renforcés en matière de formation et d'attractivité de la filière.

En résumé les modifications apportées sont les suivantes :

- mise en place d'une communication unifiée et maîtrisée à l'échelle du Pays de Brest pour porter un message clair et lisible auprès des propriétaires et professionnels locaux,
- développement d'un nouveau site web prévu pour début 2025 : participation des EPCI à hauteur de 50% des coûts d'investissement, soit un montant de 3 526 € sur les 2 ans,
- conclusion d'un avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2026,
- renforcement de la charte qualité avec un module d'entrée obligatoire d'une demi-journée, engagement en termes de formation et de participation à la dynamique locale et acceptation d'un suivi qualité assurée par la DDTM sur la base de visite de chantier.

* *

Dans la présentation R. Rapin a rappelé les différents dispositifs et intervenants au service de la population (Tinergie, ADIL, Energence, accompagnement des jeunes ménages...).
C BELE souligne la qualité du service rendu par Tinergie à la population.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver l'avenant numéro 1 à la convention de coopération en cours ci-joint, prolongeant notamment le partenariat jusqu'au 31/12/2026,**
- **d'approuver la charte qualité ci-jointe,**

- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant et l'ensemble des documents nécessaires au bon fonctionnement du dispositif Tinergie et notamment les conventions et leurs avenants ultérieurs avec les partenaires (Energence, Brest Métropole, etc.).**

Décision : Approbation à l'unanimité

12| SDEF : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 (Annexe)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), une présentation du rapport d'activité 2022 du SDEF sera effectuée en séance de conseil. Ce rapport figure en annexe de la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ce rapport d'activité 2022 du SDEF.

Décision : Approbation à l'unanimité

13| FERMETURE DU PONT A BASCULE DE LANVEUR

Contexte

Les ponts bascules sont utilisés notamment pour mesurer le poids de véhicules ainsi que leurs charges.

La CLCL est propriétaire de 2 ponts bascules :
- Mescoden – Ploudaniel
- Lanveur – Plounéour-Brignogan-Plages

Le pont bascule de Mescoden est utilisé régulièrement par de grosses entreprises et draine une activité conséquente en termes de pesées quotidiennes.
Le pont bascule de Lanveur génère une activité limitée et ne possède que 3 gros utilisateurs identifiés :
  - THEAUD SAS (80 à 100 pesées au trimestre)
  - EARL PORHEL
  - GAEC Jérôme

Ces utilisateurs peuvent se reporter sur d'autres équipements à proximité (Eureden, ZAE de la Gare à Plounéour-Brignogan-Plages ; GIE à Ploudaniel ; EARL du Kozker à Plouguerneau).

Recettes sur facturation de pesées

Période 2020-2023 :

- Pont bascule de Mescoden : Moyenne annuelle de 15 485 €
- Pont bascule de Lanveur : Moyenne annuelle de 1 738 €

Il est à noter que, en 2022, il a dû être procédé au remplacement consécutif de 2 capteurs sur le pont-bascule de Lanveur pour un coût global de 4 200 €.

De plus, il connaît des problèmes récurrents sur la transmission des données avec le logiciel Winstar de coordination pesées/facturation, ce qui entraîne des pertes de recettes.

Période du 01/01/2023 au 30/06/2023 :

- Pont bascule de Mescoden : 14 570 €
- Pont bascule de Lanveur : 445 €

Budget du Pont-bascule de Lanveur

LANVEUR

	2020	2021	2022	2023 (au 30/06)
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 222,64 €	1 752,01 €	7 100,34 €	1 612,81 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 352,40 €	2 325,93 €	1 581,88 €	445,20 € €
BILAN	- 870,24 €	573,92 €	- 5 518,46 €	- 1 167,61 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la fermeture définitive du pont-bascule de Lanveur à partir du 18 décembre 2023.

* *

Les élus de Kerlouan expriment leur désaccord sur la fermeture de ce pont bascule qui rend service aux usagers de la côte.

Décision : Approbation à la majorité.

- ✓ Contre : 6 voix (Sandra ROUDAUT, François-Xavier IMBERDIS, Georges GUEZENOC, Marie Jo GAC, Christian COLLIOU, Pierre ABAUTRET)
- ✓ Abstention : 4 voix (Isabelle BOUCKAERT, Christine BERTHOU, Guy LOAEC, Sandrine MAYOL)

14| BREST TERRES OCEANES : MODIFICATION DES STATUTS GIP BTO – Annexe

Le Groupement d'Intérêt Public Brest Terres Océanes (GIP BTO) a été sollicité par l'aéroport Brest Bretagne, la SNCF et l'UMIH29, qui souhaitent intégrer la destination touristique et devenir membre de leur structure juridique.

Le Conseil d'Administration du GIP Brest Terres Océanes, réuni le 5 avril et le 24 mai dernier, puis l'Assemblée Générale, ont émis tour à tour un avis favorable à cette sollicitation à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les modifications statutaires du GIP Brest terres océanes pour prendre en compte l'intégration de ces nouveaux membres.

Décision : Approbation à l'unanimité

15| SPED : CONVENTION POUR LA REPRISE D'ALUMINIUM ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE (Annexe)

En parallèle aux contrats de reprise signés avec REGEAL AFFIMET et PYRAL pour la reprise et le recyclage des aluminiums issus de la collecte sélective, la CLCL a signé une convention de partenariat avec Alliance recyclage pour le recyclage des capsules en aluminium en 2020. Cette convention a pris fin en décembre 2022. Il est donc nécessaire de renouveler ce partenariat permettant à la CLCL de prétendre à une recette supplémentaire par tonne triée d'aluminium.

Les conditions d'attributions de cette recette et le montant restent inchangés :

- réalisation de caractérisations régulières du flux ;
- communication auprès des habitants afin de mettre en avant le tri de ces petits aluminiums ;
- soutien à hauteur de 300€/tonne triée.

Cette convention est rétroactive au 1er janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023 à l'élaboration du nouveau cahier des charges pour l'agrément de la filière Emballages qui est attendu pour 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention jointe à la note de synthèse, et d'autoriser la Présidente à la signer.

Décision : Approbation à l'unanimité

16| REGION BRETAGNE : CONSULTATION POUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE (Annexe)

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (article L 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales).

Par les compétences qui lui sont dévolues par la loi, cette nouvelle conférence revêt un caractère stratégique en Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRADDET, aujourd'hui en cours de modification, en matière de sobriété foncière.

La future conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, et des projets d'envergure nationale et européenne.
Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

Le Président de la Région Bretagne, le Président de la Conférence des SCOT, le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ont souhaité réunir, le 21 septembre 2023, la Conférence des SCOT ainsi que Collectivités de Bretagne (CTAP).
Cette réunion a permis d'aboutir à une proposition commune en matière de composition de la future conférence régionale de gouvernance. A l'issue des débats, les deux instances ont validé une proposition de quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT), un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, (les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non-membres d'un EPCI et non couvertes par un SCOT).

L'enjeu est de permettre une représentation de l'ensemble des territoires et autorités de Bretagne.

Il est demandé au Conseil communautaire de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le-Président de la Région Bretagne.

Décision : Avis favorable à l'unanimité

17| QUESTIONS DIVERSES

- Tempête Ciaran :

C. Balcon évoque la tempête Ciaran qui a balayé les communes et apporte tout son soutien aux maires et équipes municipales qui ont œuvré pour la gestion de l'après-tempête en venant en aide à leurs administrés.
Echanges des élus sur l'élimination :

- des déchets verts (bois, souches, branches). Instructions données par le service SPED aux mairies.
- Et l'amiante. Traçabilité de ce déchet reste de rigueur. Les gros volumes ne peuvent pas être déposés en déchèterie.

- **Téléthon à GUISSENY** les 9 et 10 décembre 2023.**rochain Conseil communautaire : mercredi 13 décembre 2023 à 18 h 00**

Fin de la séance à 19 h 12

Ce procès-verbal sera présenté pour validation aux membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 13 décembre 2023.

Vu la validation du PV du 15/11/2023 par les élus communautaires,

Lesneven, le 13 décembre 2023

La Présidente,
Claudie BALCON

Le secrétaire,
Cécile GALLIOU

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/121/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 38**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

INFORMATION : NOUVEAUX MEMBRES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CLCL POUR LA COMMUNE DE TREGARANTEC

Suite aux élections du 05/11/2023 à la mairie de TREGARANTEC, la composition des membres des commissions thématiques de la CLCL a été modifiée.

Le tableau des commissions thématiques de la CLCL mis à jour est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire prend acte de ces modifications.

La Présidente,
Claudie BALCON

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES MANDATURE 2020-2026

COMMISSION	Titulaire ou suppléant	Finances, Prospectives, Commande publique, Pacte fiscal et financier, Communication	Transition écologique et énergétique SPED, G4DEC, PCAET, Abattoir - SEBL	Aménagement du territoire – Habitat - Transport – mobilité – PLUI-H – PLH Gens du voyage	Développement économique, agriculture, pêche SDEF	Infrastructures et équipements communautaires Travaux voirie bâtiments Très Haut débit	Environnement Eau, assainissement PLAV, Breizh bocage, GEMAPI, SAGE, espaces naturels	Tourisme – Culture - Evénementiel Gestion Kerjézéquel	Cohésion sociale et services à la population Solidarité, MSAP, Emploi et insertion professionnelle, Enfance, jeunesse	
PRESIDENTE		C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON
VICE-PRESIDENCE		Pascal GOULAOUIC	Christophe BELE	Raphaël RAPIN	Pascal KERBOUL	René PAUGAM	Pierre GUIZIOU René PAUGAM	Christian COLLIOU	Cécile GALLIOU	Aurélie MARTIN (*) (enfance-jeunesse)
GOULVEN	T	Yves ILIOU	Yves ILIOU	Sylvain LEFEVRE	Jean-Jacques LE BRAS	Yves ILIOU	Jean-Jacques LE BRAS	Régis FEGAR	Yves ILIOU	Yves ILIOU
	S	Régis FEGAR	Régis FEGAR	Yves ILIOU	Yves ILIOU	Vincent DENISE	Yves ILIOU	Léa MAZET	Anne-Marie DESTOUR	Anne-Marie DESTOUR
GUISSENY	T	Raphaël RAPIN	Mickaël CONQ	Jean-Louis BONDU	Jean-Yves ROUDAUT	Valérie NIVEZ	Joël PASCOËT	Renée GALL	Herveline CABON	Marie-Michelle LORGERE
	S	Herveline CABON	Valérie NIVEZ	Laurence GUERINET	Joël PASCOËT	Mickaël CONQ	Jean-Yves ROUDAUT	Laurence GUERINET	Marie-Michelle LORGERE	Herveline CABON
KERLOUAN	T	Caroline ACH	André GOURHANNIC	Georges GUEZENOC	Christian COLLIOU	Alain THIEBAUT	Eric GUEZENOC	Caroline ACH	Marie-Jo GAC	Marie-Laure CORNOU
	S	Karine LOAËC	Alain THIEBAUT	Eric GUEZENOC	Georges GUEZENOC	Gérard ULLOIS	Christian COLLIOU	Karine LOAËC	Nicole PREMEL-CABIC	Marie-Jo GAC
KERNILIS	T	Sandra ROUDAUT	François-Xavier IMBERDIS	Sandra ROUDAUT	Yvonne LE ROUX	Franck BERTHOULOUX	Laurent JESTIN	Audrey LE MESTRE	Estelle BALCON	Caroline COSSET
	S	Yvonne LE ROUX	Laurent JESTIN	Franck BERTHOULOUX	Caroline COSSET	François-Xavier IMBERDIS	François-Xavier IMBERDIS	Caroline COSSET	Audrey LE MESTRE	Estelle BALCON
KERNOUES	T	Isabelle Boulic	Yves Abiven	Ronan Tigréat	Christophe Bèle	Ronan Tigréat	Christophe Bèle	Claude Le Breton	Anne Genard	Pascale Auffret
	S	Christophe Bèle	Alain Simon	Sophie Le Guen	Isabelle Boulic	Isabelle Boulic	Pierre Jestin	Pascale Auffret	Pascale Auffret	Anne Genard
LANARVILY	T	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES	Christophe SALAÜN	David CHOPIN	Christophe SALAÜN	David CHOPIN	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES
	S	Laëtitia BOËDOC	Jacques-Antoine LAFAY	Carine GOBERVILLE	Arnaud TREGUER	Xavier FRANQUES	Patrick LE ROY	Julie PRIGENT	Valérie CUEFF	Jacques-Antoine LAFAY
LE FOLGOET	T	Odette CASTEL	Cécile GOUEZ	Michel LE GALL	Fabienne LEPOITTEVIN	Yannick GUILLERM	Patrick ROUDAUT	Odette CASTEL	Céline GOUEZ	Emmanuelle LE ROUX
	S	Caroline THOMAS	Jacques CARRIO	Nathalie FLOCH	Xavier PENNORS	Patrick ROUDAUT	Xavier LANSONNEUR	Béatrice MUNOZ	Emilie LE JEUNE	Marie LE DU
LESNEVEN	T	Réjane LE PRIOL	Natacha PLATTRET	Claire CHAPALAIN	Nicolas KERMARREC	Michel AUFFRET	Prosper QUELLEC	Nicolas KERMARREC	Claire CHAPALAIN	Stéphane LE VOURCH
		Yves QUINQUIS	Pascal CORNIC	Julien BOUCHARE	Joëlle BONNO	Guy LOAËC	Pascal CORNIC	Christine BERTHOU	Sophie LE BIHAN	Christophe BOIVIN
	S	Christophe BOIVIN	Prosper QUELLEC	Antoine HABASQUE	Fabien JACQ	Prosper QUELLEC	Sophie LE BIHAN	Joëlle BONNO	Joëlle BONNO	Marie LABASQUE
		Claire CHAPALAIN	Claire CHAPALAIN	Nicolas KERMARREC	Jonathan ZANCHI	Christine BERTHOU	Julien BOUCHARÉ	Natacha PLATTRET	Brigitte MORVAN	Brigitte MORVAN
PLOUDANIEL	T	Pierre GUIZIOU	Stéphane BESSON	Philippe SERVEL	Stéphane BESSON	Jean Yves QUERE	Michel TANNÉ	Jean Yves GUILLERM	Sandrine MAYOL	Anne-Cécile NICOLAS
	S	Sandrine LE TRAON	Nicolas ABIVEN	Maryvonne LE GALL	Pierre ABJEAN	Clément BOUVROT	Jean-Yves QUERE	Jacques BOSSARD	Anne-Cécile NICOLAS	Isabelle BOUCKAERT
PLOUIDER	T	Marylène LAGADEC	Marylène LAGADEC	Bernard SIMON	Tristan MERCIER	Daniel ABIVEN	Stéphane SIMON	Marie-Yvonnick LE LUHANDRE	Karine CORLOSQUET	Karine CORLOSQUET
	S	Nathalie SEGALEN	Stéphane SIMON	Daniel ABIVEN	Marylène LAGADEC	Pierre BOSSARD	Dimitri BIHAN POUDEC	Valérie BRETON	David MAZE	David MAZE
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	T	Pascal GOULAOUIC	Paul GAC	Pierre ABAUTRET	Pierre ABAUTRET	Sandrine ABGRALL	Paul GAC	Pierre ABAUTRET	Philippe N'GOMA	Marylène SALOU
	S	Sandrine ABGRALL	Sandrine ABGRALL	André Le Borgne	Pierre-Victor CHARBONNET	Jean-Michel LE HOUX	Pierre ABAUTRET	Mariannick LE MENN	Marie-Françoise BUORS	Julia ROUDAUT
SAINT-FREGANT	T	Cécile Galliou	Laurent Plantec	Gilles Couet	Agnès Salaun	Gilles COUET	Agnès Salaun	David Abiven	Carine Corlosquet	Anne-Claire Sorel
	S	Agnès Salaun	Gilles Couet	Cédric BORDET	Cécile Galliou	Laurent Plantec	Cécile Galliou	Cécile Galliou	Anne-Claire Sorel	Carine Corlosquet
SAINT-MEEN	T	Louis BEAUGENDRE	Joël CONGAR	Jean-Pierre MADEC	Gérard ROUDAUT	Jean-Yves ROUDAUT	Jean-Yves ROUDAUT	Monique LE HER	Marina DOLOU	Amandine ROLLAND
	S	Yves CAPPELLESSO	Jean-Pierre MADEC	Joël CONGAR	Gaëtan THEPAUT	Gildas LE BRAS	Jean-Pierre MADEC	Philippe MOTAIS	Amandine ROLLAND	Marina DOLOU
TREGARANTEC	T	Magali CORRE	Yann ALANOU	Maryse LOAEC	Yann ALANOU	Magali CORRE	Yann ALANOU	Maryse LOAEC	Magali CORRE	Maryse LOAEC
	S	Maryse LOAEC	Yann TOUDIC	Magali CORRE	Yann TOUDIC	Yohann COEFFEUR	Yann TOUDIC	Yann TOUDIC	Maryse LOAEC	Magali CORRE

Mise à jour : 27/11/2023

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/122/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 38**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

COMMUNICATION DES DECISIONS DE BUREAU COMMUNICATION

Le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

- **Bureau du 06 novembre 2023 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources humaines		
Remboursement des frais de déplacement des agents	41	Approbation à l'unanimité
Transport scolaire		
Création d'un arrêt de car « Lanneunval » à Guissény	42	Approbation à l'unanimité
Hôtel d'entreprises		
Renouvellement de la mise à disposition gracieuse d'un bureau à l'hôtel d'entreprises au Parcou pour Lesneven & Co	43	Approbation à l'unanimité

- **Bureau du 20 novembre 2023 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources humaines		
Evolution de l'emploi de coordinateur/coordinatrice enfance-jeunesse	44	Approbation à l'unanimité
Finances		
Conventions de remboursement de personnel entre budgets	45	Approbation à l'unanimité

- **<u>Bureau du 04 décembre 2023</u> :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources humaines		
Création d'un emploi de technicien/technicienne en contrôle assainissement	46	Approbation à l'unanimité
Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité : chargé(e) de communication web	47	Approbation à l'unanimité
GEMAPI		
Prise en charge par la CLCL de la prestation de service de l'UBO pour le suivi morpho-sédimentaire du cordon dunaire de la plage du Vougot-Curnic	48	Approbation à l'unanimité

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

La Présidente,
Claudie BALCON

Annexe délibération n° CC/123/2023 – Commande publique :
Communication des décisions prises par délégation du conseil communautaire à la Présidente

Année	Type	Objet	Montant HT/an	Duree/ans	Total HT (hors avenant)	Notification	Date de début	Date de fin (hors prolongation)	Mandataire	ville
2023	service	Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture de complémentaire santé aux profits du personnel de la CLCL	sans suite (infructueux)							
2023	service	MODECOM (étude caractérisation OM) Groupement - **Part CLCL 9 895 €HT** + part CCPA 9 895 € HT	19 790 €	0,083	19 790 €	18/08/2023	04/12/2023	04/01/2024	**ENVIRONNEMENT ET SOLUTIONS**	NANTES
2023	service	Transport scolaire des primaires 2023-2025	170 000,00 €	2	340 000,00 €	29/08/2023	01/09/2023	10/07/2025	**CAT TRANSDEV**	BREST
2023	travaux	Travaux de réhabilitation des postes de refoulement de Ludipark	sans suite (pas les crédits)							

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/123/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 36**
- **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

COMMANDE PUBLIQUE : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE

Par délégation, le conseil communautaire a confié à Madame la Présidente, en début de mandat, l'autorisation de passation, signature et exécution des marchés publics et des actes s'y rattachant.

Le conseil communautaire est ainsi informé des marchés notifiés sous délégation, détaillés en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire en prend acte.

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/124/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 36**
- **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

COMMANDE PUBLIQUE : TARIFS AMO 2024 ET PROGRAMMATION DES PROJETS

Depuis 2014, en proposant une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux communes, la CLCL offre un large panel d'ingénierie administrative et technique, en marchés de fourniture, de service, de prestation intellectuelle ou bien encore de travaux.
Concrètement, au-delà de la simple question de la consultation, les communes bénéficient ainsi de conseils, de formations, d'appui en méthodologie de projet, d'expertise juridique et technique, et plus largement de prestations intellectuelles (respect du RGPD, de la propriété intellectuelle, prise en compte du développement durable, anticipation sur l'exécution, mise en réseau avec les partenaires, etc.).
Les agents œuvrent ainsi à améliorer la pertinence et l'efficience des projets et achats des adhérents au service. L'AMO est ainsi l'une des expressions de la solidarité territoriale entre les collectivités du territoire ; autrement dit : un service au sein du service public.
Afin de rendre ce service encore plus efficient, de tenir compte de sa montée en compétence continue et de l'inflation, et de mieux répartir la charge de travail qu'il induit, il est proposé une évolution du schéma d'AMO à compter du 01/01/2024 :

A- Mise en place d'un outil de planification des projets

Concrètement, il est demandé aux adhérents du service de compléter un support de recensement des projets. Ce document est transmis par la CLCL, en novembre de chaque année, et doit être retourné à la CLCL pour le 15 janvier au plus tard.
Le document de programmation ainsi constitué est ensuite présenté au bureau communautaire pour porter à sa connaissance les projets, et pour valider ou non le plan de charge.
Il sera possible de solliciter l'AMO pour d'autres projets en dehors de ce créneau de novembre à janvier. Toutefois, ces projets non programmés ne seront pas prioritaires en cas de fortes affluences et pics tels qu'évoqués précédemment. En cas de difficulté des services à répondre à la programmation de nouveaux projets, et si l'AMO semble malgré tout nécessaire, le bureau communautaire sera sollicité pour réexaminer le document de programmation.

B- Evolution tarifaire

Au regard des coûts réels que représentent les interventions des agents de la CLCL en AMO, de nouveaux tarifs sont proposés (tarifs annexés à la présente délibération).
La facturation intervient en fin d'exercice budgétaire, conformément aux tarifs votés et inscrits dans le présent document de cadrage.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à :

- **signer la convention 2024/2026 (échéance mandat) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de commande publique ;**
- **prendre toutes les décisions afférentes, dans le respect des délégations accordées par le conseil communautaire.**

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

AMO & GROUPEMENT

GRILLE TARIFAIRE 2024 + NOUVELLE ORGANISATION

Pour information : Cout horaire moyen des services internes (édition du service RH le 16/10/2023)

Service Commande Publique (1 responsable de service + 1 assistante) + Service bâtiment (1 responsable de service)	Service Commande Publique (1 responsable de service + 1 assistante) + Service voirie (1 agent mis à disposition par une autre commune)
23,98	26,88

L'existant :

« BATIMENTS/FOURNITURES COURANTES ET SERVICES/ VOIRIES NEUVES »

Bloc n°1 : Analyse du besoin Objectif : définition d'un besoin en fournitures courantes et services ; d'un programme en travaux	**200 € (analyse du besoin)** 150 € (plans, métrés...) Option si nécessaire
Bloc n°2 : Rédaction administrative/technique Objectif : Fournir les pièces du DCE, la mise en ligne sur profil acheteur et assurer la publicité légale	225 € (rédaction adm/tech) 25 € (mise en ligne et publicité)
Bloc n°3 : Procédure d'attribution Objectif : Recevoir les plis, les analyser, négocier, auditionner, attribuer, transmettre en Préfecture, et notifier	600€ 300€ (restreint) option si nécessaire 300€ (audition/négociation) option si nécessaire
Bloc optionnel SPS (selon opération) Objectif : assurer la sécurité du chantier	50 € (analyse du besoin, rédaction, publicité, attribution, suivi)
Bloc optionnel CT (selon opération) Objectif : assurer la solidité de l'ouvrage	50 € (analyse du besoin, rédaction, publicité, attribution, suivi)
Bloc n°4 : Suivi technique, juridique et financier Objectif : Assurer les réunions de chantiers ; la coordination des différents intervenants (moe, sps, ct, entreprises...) ; le contrôle des factures ; la rédaction, notification des avenants, OS, Bdc ; établir le DGD ; les opérations de réception ; le suivi des garanties....	0.2% du montant définitif HT du chantier (2 000 euros pour un chantier à 1 000 000 € HT)

Forfait de base

Assistance juridique en commande publique de 1er niveau (exemple « comment faire pour négocier avec les candidats ? », « dois-je envoyer cette pièce au contrôle de légalité ? », « est-ce légal de... ? » Cela inclut également le travail sur les notes d'informations, des formations (exemple : réformes des marchés 2016 ; dématérialisation....) + des conseils techniques (bâtiment, voirie) si besoin	50 euros/an

ENTRETIEN DE LA VOIRIE

« Ticket d'entrée » annuel en fonction de la strate de population	Jusqu'à 1 000 habitants	100 €
	Supérieur 1 000 à 2 000 habitants	200 €
	Supérieur à 2 000 habitants	300 €

Rémunération en fonction du montant cumulatif des marchés de travaux par tranches	Jusqu'à 50k€	1 %
	Supérieur à 50k€ jusqu'à 100k€	2 %
	Supérieur à 100k€	3 %

PROPOSITION A COMPTER DU 01/01/2024

TARIF T1

Forfait d'assistance juridique en commande publique (questions écrites/téléphoniques/relecture rapide de pièces/notes/formations intra…)

50€

TARIF T2

FOURNITURES/SERVICES/PRESTATIONS INTELLECTUELLES/TRAVAUX (hors voirie d'entretien).

BLOC N°1 : ANALYSE DU BESOIN **Objectif : définition d'un besoin, par le biais d'un premier RDV de « défrichage » puis de temps de travail collectif (élu.e/agents mairie/agents CLCL) ou individuel (agent CLCL). Conseils sur le montage juridique et éventuellement subvention (quand possible).** Méthodologie appliquée : Remise en cause du besoin, sourcing, benchmarking, expertise juridique et technique. Bon à savoir : Si le RDV débouche sur un simple conseil sans accompagnement à la suite, ou sur un abandon du projet, il ne sera pas facturé. Le service AMO CLCL interviendra majoritairement dans des projets de « A à Z ». Pour tout projet déjà débuté et pour lequel l'AMO CLCL n'a pas été sollicitée en amont, il est réservé le droit de refuser le projet. Un projet pourra également être refusé si manifestement il va à l'encontre des obligations légales et réglementaires.	
Analyse du besoin	**200 €**
Plans, métrés (option si nécessaire) Bon à savoir : La CLCL n'a pas la qualité juridique de signer des plans de permis et ne saurait se substituer à un architecte.	**100 €** (métrés simples, plan simplifié)
BLOC N°2 : REDACTION ADMINISTRATIVE/TECHNIQUE ET CONSULTATION Objectif : Fournir les pièces du DCE, la mise en ligne sur profil acheteur et assurer la publicité légale Méthodologie appliquée : DCE sécurisés et éprouvés, ingénierie de projet balayant à la fois les questions commande publique et technique, mais aussi toutes notions connexes (RGPD, propriétés	

intellectuelles, développement durable, anticipation sur l'exécution, mise en réseau partenaires, etc).	
Rédaction des pièces administratives ET techniques Bon à savoir : Pour la partie technique cela inclus les programmes travaux, ainsi que les CCTP « maintenance » et annexe financière en découlant. Les CCTP des marchés de travaux seront étudiés et relus par la CLCL mais, pour des questions de responsabilités, à charge de rédaction du maitre d'œuvre (ou du maitre d'ouvrage le cas échéant)	**225 €**
Rédaction des pièces administratives uniquement	**115 €**
Mise en ligne sur profil acheteur, rédaction et transmission AAPC	**25 €**
Réponse aux questions en cours de consultation, mise à jour du DCE, mise à jour du profil acheteur Bon à savoir : obligation réglementaire mais ne sera pas facturé si pas de questions ou de mise à jour du DCE	**25 €**
BLOC N°3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION **Objectif : Accompagner l'adhérent au service dans son choix du meilleur rapport qualité prix** **Méthodologie appliquée : Expertise administrative, juridique et technique, techniques de négociations**	
Téléchargement des plis, transmission à la commune, à l'agent CLCL en charge de l'analyse, aux MOE si existant	**Tarif intégré dans autres postes**
Analyse juridique, financière et technique + conseils stratégiques + réunion restitution Bon à savoir : en fonction des dossiers, l'analyse des offres peut-être effectuée par l'adhérent ou la CLCL selon moyens et technicité (à définir au moment de la phase d'analyse du besoin)	**300 €**
Négociation « simple » (préparation, échanges sur profil acheteur et mise à jour analyse en conséquence) – Selon procédure	**50 €**
OU Négociation « poussée » (préparation, auditions de négociation, etc., et mise à jour analyse en conséquence) – Selon procédure	**100 € /demi-journée**
Audition des candidats (hors négociation) (préparation, audition, restitution, analyse) – Selon procédure	**100 € / demi-journée**

BLOC N°4 : AUTRES OPERATEURS LIES **Objectif : Accompagner dans l'analyse du besoin, la passation et le choix d'autres opérateurs en lien avec l'achat concerné**	
SPS/CT/ Etudes géotechniques/etc…	**25 € (pour l'ensemble des études)**
Assurances (uniquement consultation – dossiers à compléter par le MOA)	**25 €**
AMI Photovoltaïque rattaché à un projet déjà suivi en AMO - Mise en concurrence (rédaction de critère, publicité, transmission des plis, analyse)	**50 €**
AMI Photovoltaïque (mise à disposition d'un CCTP technique type – Mise en concurrence administrative (rédaction de critère, publicité, transmission des plis)	**150 €**
Autres	**Sur devis**
BLOC N°5 : SUIVI TECHNIQUE, JURIDIQUE, FINANCIER **Objectif : Accompagner dans le suivi de chantier, tant sur les aspects techniques (facilitateur avec la maitrise d'œuvre, réunion de chantiers, conseils techniques…) qu'administratif, juridique et financier (suivi des documents contractuels, contrôle des factures, avenants, pénalités, litiges…) .** **Méthodologie appliquée : méthodologie de projet, expertise juridique, financière et technique.**	
Marché de fournitures courantes et services (y /c prestations intellectuelles (hors MOE)). Bon à savoir : le paiement peut être annualisé sur demande.	0,2 % du montant HT définitif du marché (soit 120 € pour un marché à 60 000 € HT)
Suivi technique, juridique et financier de l'opération (MOE, marchés de travaux, coordination des intervenants…). Facturation (visa service, contrôle de la conformité contractuelle, respect des règles d'exécution financière de la CP et édition d'un certificat de paiement). Participation aux réunions - Phases DIAG /AVPS– AVP – PRO - Réunion de démarrage - Réunions intermédiaires - Réception de chantier Bon à savoir : l'assistance du service commande publique CLCL inclut obligatoirement le suivi technique et administratif et financier sans dissociation du montant (dans le cas où, par	0,2 % du montant HT définitif de l'opération (Soit 2 000 € pour une opération à 1 000 000 € HT) Opération = Etudes préalables (diag…), CT, SPS, MOE, Travaux

exemple, la mairie serait déjà dotée d'un agent technique). Le paiement peut être annualisé sur demande.	

TARIF T3

VOIRIE D'ENTRETIEN

La voirie d'entretien résulte, depuis 2014, de l'ex-dispositif « ATESAT ».

Trois formules sont désormais proposées (suppression du « ticket d'entrée annuel » basé sur le nombre d'habitants et refonte des prestations) :

-AVEC suivi de travaux (technique, juridique, financier)

-AVEC suivi de travaux (uniquement juridique et financier, sans la technique)

-SANS suivi de travaux (l'AMO s'arrête à la notification du contrat)

Bon à savoir : tous les montants incluent l'analyse du besoin, la rédaction, passation.

MONTANT AVEC SUIVI DE TRAVAUX (technique, juridique, financier) – T3A		
Montant HT annuel facturé inférieur à 80 k € HT	300 € / an (annuel si marchés pluriannuels)	
Montant HT annuel facturé supérieur ou égal à 80 k € HT	600 € / an (annuel si marchés pluriannuels)	

MONTANT AVEC SUIVI DE TRAVAUX (juridique, financier) – T3B		
Montant HT annuel facturé inférieur à 80 k € HT	150 € / an (annuel si marchés pluriannuels)	
Montant HT annuel facturé supérieur ou égal à 80 k € HT	300 € / an (annuel si marchés pluriannuels)	

MONTANT AVEC SUIVI DE TRAVAUX (technique) – T3C		
Montant HT annuel facturé inférieur à 80 k € HT	150 € / an (annuel si marchés pluriannuels)	
Montant HT annuel facturé supérieur ou égal à 80 k € HT	300 € / an (annuel si marchés pluriannuels)	

MONTANT SANS SUIVI DE TRAVAUX (technique, juridique, financier) – T3D	
Rémunération forfaitaire (analyse du besoin, rédaction technique/administrative, analyse des offres, négociations éventuelles, notification…)	**400 €**

TARIF T4

Groupement de commandes

GROUPEMENT DE COMMANDES **Objectif : Assurer la totalité de la procédure d'analyse du besoin jusqu'à l'attribution, pour le compte des membres du groupement.** **Bon à savoir : les 14 communes ont adhéré au groupement dit « permanent » permettant de pouvoir s'associer avec d'autres communes ou EPCI dans le cadre de groupements** **La liste est disponible ici :** Groupement de commande permanent - Liste des membres - Google Sheets **En groupement, chacun exécute ensuite sa part et il est interdit de rentrer ou sortir d'un marché en groupement une fois celui-ci « lancé » (il est toutefois possible de prévoir, dès le départ, de rejoindre le marché à une date n+2 par exemple).**	
Consultation dans laquelle la CLCL achète également. De l'analyse du besoin jusqu'à la notification d'attribution.	**Frais de publicité éventuels divisés par le nombre de membres de la consultation**
Consultation dans laquelle la CLCL n'achète pas (méthode dite du « coordonnateur sans compétence ») et où les communes rédigent elles-mêmes les pièces techniques.	**Cf. tarif AMO T2 + 25 € pour la coordination du groupement (rédaction de la délibération cadre, mise en réseau, annexes de groupement…)**
Consultation dans laquelle la CLCL n'achète pas (méthode dite du « coordonnateur sans compétence) et où la CLCL doit rédiger les pièces techniques.	**Cf. tarif AMO T2 + 25 € pour la coordination du groupement (rédaction de la délibération cadre, mise en réseau, annexes de groupement…)**

Tarif T5

DSP/CONTRATS DITS « COMPLEXES »

Sur devis

PROPOSITION DELIBERATION DEC 2023

Depuis 2014, l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage offre un large panel d'ingénierie administrative et technique, en marchés de fourniture, de service, de prestation intellectuelle ou bien encore de travaux.

Au-delà de la simple question de la consultation, cela assure des conseils, des formations, de la méthodologie de projet, une solide expertise juridique et technique. Mais aussi toutes notions connexes (RGPD, propriétés intellectuelles, développement durable, anticipation sur l'exécution, mise en réseau avec les partenaires, etc).

Les agents CLCL travaillant sur les sujets confiés apportant une vraie plus-value dans la réalisation de vos projets et achats.

L'objectif est d'apporter une réelle solidarité territoriale pour les acteurs publics du territoire ne bénéficiant pas de l'expertise en question.

Autrement dit, un service au sein du service public.

Afin de rendre encore plus efficient ce premier, tenir compte de sa montée en compétence continue et, comme dans tous les milieux, de l'inflation, il est proposé une évolution du schéma d'AMO à compter du 01/01/2024.

Concrètement, il est demandé aux adhérents du service de compléter un support de recensement programmé. Ce document est transmis, par la CLCL, en novembre de chaque année, et doit être retourné à la CLCL pour le 15/01 au plus tard.

Le document de programmation passera alors au bureau communautaire suivant pour approbation du plan de charge.

L'objectif, pour l'AMO, est d'anticiper les périodes d'activités (traditionnellement, en commande publique, les grands pics se situent principalement juste après le vote des budgets, aux dates limites de subventions, au début de l'été, et à la clôture des exercices comptables). Bien évidemment, d'autres évènements peuvent également influer sur le plan de charge. D'où l'importance de la programmation.

Les adhérents au service pourront toujours inscrire des projets en dehors de ce créneau de novembre à janvier. Ils devront alors transmettre un mail à l'adresse « responsable.achat@clcl.bzh » (ou toute autre adresse substituée en cas de migration de messagerie). Toutefois, ces projets non programmés ne seront pas prioritaires en cas de fortes affluences et pics tels qu'évoqués précédemment.

Après validation des projets, un RDV sera fixé entre l'adhérent et la CLCL pour définir le besoin. Se référer au descriptif de chaque élément de mission pour en connaitre le détail.

La facturation interviendra en fin d'exercice budgétaire et sera conforme aux tarifs votés et inscrits dans le présent document de cadrage.

Les nouveaux tarifs sont annexés ci-après.

AUTORISE la Présidente à :

-Signer la convention 2024/2026 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de commande publique.

-Prendre toutes les décisions afférentes, dans le respect des délégations accordées par le Conseil Communautaire/Municipal.

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/125/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 36**
- **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

COMMANDE PUBLIQUE : CADRE DES PENALITES

Les pénalités de retard sont un mécanisme utilisé dans les marchés publics pour inciter les entreprises à respecter la qualité des prestations ainsi que les délais convenus pour l'exécution des travaux, des fournitures ou des services. Cela vise à assurer la bonne exécution des contrats et à garantir la satisfaction des besoins du donneur d'ordre.

Le recours aux pénalités de retard dans les marchés publics est encadré par la règlementation en vigueur. Selon le Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut appliquer des pénalités financières en cas de retard ou mauvaise exécution dans la réalisation de tout ou partie des éléments du marché. Ces pénalités doivent être définies préalablement dans le contrat et respecter les modalités précisées par la réglementation.
Pour la Communauté de communes de Lesneven - Côte des légendes, le choix est fait de laisser la possibilité – ou non – de les appliquer par le biais d'une mention « pourra » (beaucoup plus souple d'un point de vue juridique). Nos contrats intègrent un ensemble de pénalités (du simple retard d'exécution, à l'inexécution complète, en passant par le retard ou l'absence aux réunions).
Les pénalités peuvent être, par référence aux CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales), exprimées en fraction du montant non-réalisé dans les délais, ou en montant forfaitaire net. Le montant est déterminé selon le principe de la proportionnalité. Plus la conséquence est importante, plus la pénalité doit être élevée (exemple : pénalité plus forte pour une entreprise qui n'interviendrait pas rapidement sur un réseau d'eau potable comparé à une pénalité moindre pour le retard de 10 stylos).
Les pénalités ne viennent pas en déduction (principe de non-computation des dépenses et des recettes). Une facture doit être payée et un titre émis en parallèle. Le mécanisme de la « réfaction de prix » permet toutefois de minorer la facture au besoin.
Les pénalités doivent être mentionnées sur les DGD (décompte généraux et définitif) en récapitulatif.

Aussi la non-application d'une pénalité peut-elle être interprétée par le juge administratif comme un abandon de recettes.

Afin, à la fois de responsabiliser les différents acteurs de la chaîne (entreprises, services communautaires…), et de pouvoir informer les élus de la qualité du fonctionnement de certaines prestations, il est proposé de mettre en place un cadre de suivi des pénalités :

- Dès constat d'un manquement : échange avec le service commande publique communautaire.

- Si les pénalités sont inférieures ou égales à 1 000 € net (cumulés sur le marché) : application à l'appréciation de la direction du pôle concerné par le marché, information du service commande publique et aux vice-présidents concernés.

- Si les pénalités sont supérieures à 1 000 € (cumulés sur le marché) : la non-application est du ressort d'un rendez-vous systématique entre vice-président finances-commande publique/vice-président thématique du marché concerné/responsable du service concerné. La décision de non-application donne ensuite lieu à l'information de la commission finances-commande publique, et à délibération en conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce mode d'application des pénalités de retard.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/126/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique communication réunie le 5 décembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,**
- **attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,**
- **autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2023 aux conventions signées antérieurement,**
- **autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.**

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	SUBVENTION ATTRIBUEE
COMPETENCE : SPORT EVENEMENTIEL CULTURE			
LESNEVEN	LES AMIS DU MUSEE DU LEON	Soutien sondage archéologique - Villa Gallo-romaine de Keradennec	5 000 €
SOUS-TOTAL			**5 000 €**
COMPETENCE : ENFANCE JEUNESSE			
	AFR GUISSENY	Séjour ski 2024	12 500 €
Territoire CLCL	Bourse à projet jeunes	Une dernière oeuvre	1 500 €
Territoire CLCL	Bourse à projet jeunes	AU-delà des frontières	1 500 €
SOUS-TOTAL			**15 500 €**
TOTAL GENERAL			**20 500 €**

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/127/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative présentée ci-dessous est motivée par une régularisation d'écritures.

En effet, un versement de fraction TVA en provenance du SGC intégrait une régulation négative et a été imputée pour le montant contracté (recette – dépense).

Il convient donc d'inscrire le montant de la régulation en dépense au chapitre atténuation de produits et le même montant en recette pour régulariser.

La décision modificative s'équilibre à hauteur de 33 256 € en section de fonctionnement.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		- €	- €	33 256 €
014	Art 7398-020	Reversmnts, restitutions et prlvmts divers	- €		33 256 €
	RECETTES		3 793 091 €		33 256 €
73	Art 7351-020	Fraction conmpens TFPB, TH	3 793 091 €		33 256 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 5 décembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette décision modificative.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/128/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT

La décision modificative présentée ci-dessous est motivée par la sortie d'inventaire d'une pompe de STEP qui n'est plus réparable et a été remplacée par une nouvelle.

La pompe n'étant pas amortie, il convient de la sortir de l'inventaire pour sa valeur nette comptable.

La décision modificative ne comporte que des écritures d'ordre et s'équilibre à 0 pour les 2 sections par la modification du montant du virement.

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		1 014 306 €	- €	- €
042	Art 675	Valeurs comptables immo cédées	14 095 €		2 210 €
	Art 023	Virement à la section d'investissement	1 000 211 €		- 2 210 €

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
	RECETTES		1 000 211 €	- €	0,00 €
040	Art 217562	Services d'assainissement (MAD)			2 210 €
	Art 021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 211 €		-2 210 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 5 décembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette décision modificative.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/129/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

FINANCES : PRINCIPES DE CONVERGENCE TARIFAIRE – EAU ET ASSAINISSEMENT

La Communauté Lesneven Côte des Légendes est compétente dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement depuis le 1er Janvier 2020.

Elle gère et exploite ce service en régie totale depuis 2022, date de la fin programmée des contrats de délégation de services publics antérieurs au transfert de compétence.

Les trois premières années écoulées ont permis de capitaliser des données et d'expertiser les infrastructures et équipements. Le service possède à présent une vision affinée de son patrimoine et peut renforcer et fiabiliser la programmation des investissements nécessaires à long terme.

Une réflexion prospective de la problématique financière et budgétaire du service eau et assainissement de la collective doit contribuer à atteindre cet objectif. Cette étude prospective a été réalisée par le cabinet RCF.

L'étude met en évidence, dans le cas d'une poursuite de la trajectoire actuelle, une situation dite de cavalerie budgétaire pour le budget assainissement en 2026 et en 2028 pour l'eau potable.

Sur cette base, des principes de convergences tarifaires, ainsi qu'une nouvelle grille de convergence, ont été définis, ceci afin d'assurer la pérennité du service.

Principes de gestion eau potable :

- Pas de vente à perte.
- Une convergence tarifaire en 2026 au lieu de 2032.
- La mise en place d'une progressivité.
- Un tarif préférentiel transitoire pour les clients au-dessus de 1 000 m3 (industriels et éleveurs).
- Un excédent de 500 000 euros en début d'année en fonds de roulement sur le budget de fonctionnement de l'année n+1 ;

  Grille cible 2026 :

  - part fixe à 60 euros HT
  - part variable :

    0-30 : 1 euro HT
    31-1000 : 1,7 euros HT
    > 1000 : 1,2 euros HT

  Une hausse moyenne au-delà de 2026 de 3,5 %.

Le SEBL ne communique son tarif n qu'en décembre de l'année n-1, ne permettant pas de fait une prise en compte de leur impact sur la grille tarifaire. Il est donc proposé un vote de la grille tarifaire eau potable lors du premier conseil de l'année n.

Principes de gestion budget eaux usées :

- Un abonnement (part fixe) différencié.
- Un tarif unique de la part variable.
- Une convergence dès 2024.
- Un excédent de 500 000 euros en début d'année en fonds de roulement sur le budget de fonctionnement de l'année n+1.

<u>Grille cible 2024 :</u>

- Part fixe :
  116,3 euros HT sur communes littorales
  45 euros HT sur les communes terre
- Part variable : 1.70 € HT/m3

Puis une hausse de 10 % en 2025 et 2026, 3,5 % années suivantes.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 28 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique, communication réunie le 5 décembre dernier,

Le conseil communautaire est invité à voter les principes de convergences tarifaires exposés ci-dessus.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

TARIFS 2024 CLCL

Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

TARIFS 2024 CLCL
PÔLE TECHNIQUE

EAU POTABLE - TARIFS VENTE D'EAU POTABLE

avec application de la TVA (au taux en vigueur)

Part fixe (HT)	**Tarif €HT**
	2024
Plouneour-Brignogan-Plages	56,55 €
Goulven	76,39 €
Guissény	61,53 €
Kerlouan	60,81 €
Kernilis	52,77 €
Kernouës	51,35 €
Lanarvily	47,80 €
Le Folgoët	51,30 €
Lesneven	43,51 €
Ploudaniel	49,56 €
Plouider	76,39 €
St Frégant	58,46 €
St Méen	69,55 €
Trégarantec	51,35 €

Part variable (m3 HT)	**Tarif €HT**
	2024
Plouneour-Brignogan-Plages ≤36	1,62 €
Plouneour-Brigognan-Plages 37-40	1,24 €
Plouneour-Brigognan-Plages 41-200	1,49 €
Plouneour-Brignogan-Plages 201-400	1,26 €
Plouneour-Brignogan-Plages > 400	0,92 €
Goulven 0-30	1,33 €
Goulven 31-40	1,15 €
Goulven 41-80	1,40 €
Goulven 81-130	1,40 €
Goulven 131-200	1,32 €
Goulven 201-1 000	0,99 €
Goulven >1000	0,89 €
Guissény 0-25	0,72 €
Guissény 26-40	1,30 €
Guissény 41-100	1,55 €
Guissény 101-200	1,29 €
Guissény 201-300	1,06 €
Guissény > 300	0,92 €
Kerlouan 0-30	0,83 €
Kerlouan 31-40	1,18 €
Kerlouan 41-200	1,43 €
Kerlouan 201-300	1,19 €
Kerlouan 301-500	0,85 €
Kerlouan >500	0,79 €
Kernilis 0-40	0,93 €
Kernilis 41-150	1,18 €

Kernilis 151-200	1,02 €
Kernilis 201-500	0,78 €
Kernilis > 500	0,76 €
Kernouës 0-40	1,14 €
Kernouës 41-200	1,39 €
Kernouës >200	1,16 €
Lanarvily 0-40	1,06 €
Lanarvily 41-100	1,31 €
Lanarvily 101-200	1,14 €
Lanarvily 201-300	0,91 €
Lanarvily > 300	0,83 €
Le Folgoët 0-30	0,61 €
Le Folgoët 31-40	1,73 €
Le Folgoët 41-200	1,98 €
Le Folgoët 201-400	1,75 €
Le Folgoët >400	1,37 €
Lesneven 0-30	0,67 €
Lesneven 31-40	1,53 €
Lesneven 41-200	1,78 €
Lesneven >200	1,55 €
Ploudaniel 0-30	0,67 €
Ploudaniel 31-40	1,24 €
Ploudaniel 41-200	1,49 €
Ploudaniel >200	0,84 €
Plouider 0-30	1,33 €
Plouider 31-40	1,15 €
Plouider 41-80	1,40 €
Plouider 81-130	1,40 €
Plouider 131-200	1,32 €
Plouider 201-1 000	0,99 €
Plouider >1000	0,89 €
St Frégant 0-40	1,06 €
St Frégant 41-150	1,31 €
St Frégant 151-200	1,09 €
St Frégant 201-500	0,86 €
St Frégant >500	0,78 €
St Méen 0-30	0,64 €
St Méen 31-40	1,35 €
St Méen 41-200	1,60 €
St Méen >200	1,13 €
Trégarantec 0-30	1,14 €
Trégarantec 31-40	1,00 €
Trégarantec 41-200	1,25 €
Trégarantec 201-500	1,02 €
Trégarantec >500	0,88 €

ASSAINISSEMENT - TARIFS CONSOMMATIONS

avec application de la TVA (au taux en vigueur)

	Tarif HT
Part fixe Cté (HT)	**2024**
Goulven	116,30 €
Industriel sous convention	1 800,00 €
Guissény	116,30 €
Kerlouan	116,30 €
Le Folgoët	45,00 €
Lesneven	45,00 €
Ploudaniel	45,00 €
Plouider	45,00 €
Plounéour-Brignogan-Plages	116,30 €

Part variable (HT)	**Tarif HT**	
	2024	
Toute commune	m3	1,70 €
	Pénalité de non-conformité	1,70 €
	Pénalité de non-raccordement	3,40 €

EAU POTABLE - TARIFS TRAVAUX

NB: Facturation au taux de TVA en vigueur

		Tarif 2024
BRANCHEMENT	**Unité**	**HT**
Branchement complet DN 15 < = 10ml	u	1 805,63 €
le ml > 10 ml ou DN > 15 : sur devis		
Branchement partiel (compteur en citerneau)	u	404,84 €
Remplacement d'un citerneau cassé	u	269,89 €
Remplacement d'un couvercle de citerneau cassé - Sur devis		

		Tarif 2024
COMPTEUR	**Unité**	**HT**
Remplacement compteur	u	168,68 €
Individualisation du comptage	u	168,68 €
Ouverture, fermeture de vannes à la demande de l'a	u	56,23 €
Forfait pour non accès au compteur	u	56,23 €
Déplacement de compteur	u	450,00 €

		Tarif 2024
INTERVENTION hors forfait	**Unité**	**HT**
Intervention d'un agent Heure Ouvrée - Tarif de M/C	h	42,74 €
Intervention d'un agent Heure Non Ouvrée - Tarif de	h	85,47 €
Engins de chantier (minipelle,…)	h	78,72 €

		Tarif 2024
FOURNITURE D'EAU	**Unité**	**HT**
Frais fixe pour fournitures d'eau aux entreprises pour chantier Nota: le m3 est facturé à la consommation aux tarifs propres à la commune	u	134,95 €

		Tarif 2024
Terre agricole	**Unité**	**HT**
Mise à disposition captage Lesneven	ha	58,33 €

ASSAINISSEMENT - TARIFS TRAVAUX

NB: Facturation au taux de TVA en vigueur

		Tarif 2024
BRANCHEMENT	**Unité**	**HT**
Raccordement au réseau < = 10ml y compris tabouret	u	1 685,25 €
le ml > 10ml sur devis		
Raccordement au réseau Parc de loisirs du Polder (Guissény/Plouguerneau< = 10ml y compris tabouret	u	626,00 €
Participation Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC)	u	2 700,00 €
Participation Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC)- Parc de loisirs du Polder Guissény/Kerlouan	u	501,00 €

CONTRÔLE	**Unité**	**HT**
Contrôle de bon raccordement moins de 10 points d'eau (1ere contre visite inclue)	u	133,40 €
Contrôle de bon raccordement s de 10 points d'eau et plus (1ere contre visite inclue)	u	266,81 €

INTERVENTION hors forfait	**Unité**	**HT**
Intervention d'un agent Heure Ouvrée - Tarif de M/O	h	42,74 €
Intervention d'un agent Heure Non Ouvrée - Tarif de M/O	h	85,11 €
Engins de chantier (minipelle,…)	h	78,72 €
Passage caméra, hydrocureuse sur devis		

Intitulé des tarifs SPANC		**Tarif 2024**
	Unité	**HT**
Redevance pour diagnostic de l'existant et contrôle de bon fonctionnement y compris lors des ventes	u	112,46 €
Redevance pour contrôle de la conception	u	51,11 €
Redevance pour contrôle de la réalisation	u	81,80 €
Redevance pour inaccessibilité de l'installation	u	81,80 €
Majoration de la redevance ANC pour visite de contrôle refusée ou absences injustifiées au rendez-vous de visite:	u	200%
Majoration de la redevance ANC tant que les travaux ne sont pas effectués		400%

PRESTATIONS PARTICULIERES - ORDURES MENAGERES ET DECHETS	Tarif 2024 Euros TTC
Ouverture d'une colonne d'emballages secs ou d'ordures ménagères	
Forfait/conteneur ouvert	150,00 €
Détournement d'une tournée pour la collecte d'un /de bac(s) de professionnels	
Forfait détournement	150,00 €
Caution de mise à disposition de composteurs à déchets ménagers fermentescibles	
Composteur de 345 litres	16,00 €
Composteur de 800 litres	31,00 €
Pièce détachée de composteurs	
Couvercle pour composteur de 345 litres	5,00 €
Couvercle pour composteur de 800 litres	5,00 €
Tige à boucle pour composteur de 345 litres	5,00 €
Tige plate	5,00 €
Panneau latéral haut	5,00 €
Panneau latéral bas	5,00 €
Frais d'ouverture d'un compte restitués à la clôture du compte	34,00 €
Carte d'accès aux colonnes enterrées, semi-enterrées et à la déchèterie	- €
Par carte au delà de 1	5,00 €
Caution de mise à disposition d'un bac supplémentaire les professionnels au délà de un bac gris et un bac jaune	
bac de 120 litres	22,00 €
bac de 240 litres	30,00 €
bac 360 litres	45,00 €
bac de 770 litres	135,00 €
Remplacement d'un bac volé sans dépôt de main courante à la gendarmerie	29,00 €
Facturation du bac car rendu en mauvais état	18,00 €
Facturation pour non restitution de badge à la clôture du compte	5,00 €
bac de 120 litres	22,00 €
bac de 240 litres	30,00 €

bac 360 litres	45,00 €
bac de 770 litres	135,00 €
Facturation d'un sac de type"Big Bag" de 1 m3 pour déchets amiantés si pas de dépôt chez CETI à Guilers	30,00 €
Facturation d'un sac de type" sache longue" de dimensions 110*310*30 pour déchets amiantés si pas de dépôt chez CETI à Guilers	42,00 €
Facturation d'un sac de type" petit contenant" de dimensions 60*60*100 pour déchets amiantés si pas de dépôt chez CETI à Guilers	16,00 €
Carte d'accès aux colonnes enterrées, semi enterrées à usage limité dans le temps (1 semaine)	5,00 €
Pose d'une serrure sur un bac	21,00 €
Vente d'un vieux bac de 770 litres ou de 1100 litres	26,00 €
Collecte de dépôt sauvage si identification du déposant **Dépôt d'ordures ménagères dans les colonnes de déchets recyclables si identification du déposant**	155,00 €

TARIFS DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DECHETS - ANNEE 2024

PARTICULIERS (bénéficiaires des services de collecte/traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et de la déchèterie)		Tarifs 2024				
		Part Fixe			PART VARIABLE	
		Coût fixe	Coût des ouvertures de colonnes ou levées de bac incluses	Total	Coût de la levée de bac supplémentaire	Coût de l'ouverture de colonnes supplémentaire
		2024				
Résidence Principale (1)	Foyer "personne seule avec carte" - ouverture de colonne (60 L) (4)	137 €	18 ouvertures x 1,25 € = 22,50 €	159,50 €		1,25 €
	Foyer "personne seule avec bac de 120 L" - levée du bac (4)		9 levées x 2,5 € = 22,50 €	159,50 €	2,50 €	1,25 €
	Foyer "personne seule avec bac de 240 L" - levée du bac (4)		5 levées x 5 € = 22,50 €	159,50 €	5,00 €	1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec carte" - ouverture de colonne (60 L) (4)		24 ouvertures x 1,25 € = 30 €	167,00 €		1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 120 L" - levée du bac (4)		12 levées x 2,5 € = 30 €	167,00 €	2,50 €	1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 240 L" - levée du bac (4)		6 levées x 5 € = 30 €	167,00 €	5,00 €	1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 360 L" - levée du bac (4)		4 levées x 7,5 € = 30 €	167,00 €	7,50 €	1,25 €
Résidence Secondaire	Avec carte - ouverture de colonne (60 L)	137 €	24 ouvertures x 1,25 € = 30 €	167,00 €		1,25 €
	Avec bac de 120 L - levée du bac		12 levées x 2,5 € = 30 €	167,00 €	2,50 €	1,25 €
	Avec bac de 240 L - levée du bac		6 levées x 5 € = 30 €	167,00 €	5,00 €	1,25 €
	Avec bac de 360 L - levée du bac		4 levées x 7,5 € = 30 €	167,00 €	7,50 €	1,25 €
Terrains privés	Camping sur terrain privé avec mobile home, chalet ou cabanon à caractère d'habitation temporaire (2) avec carte - ouverture de colonne (60 L)	91 €	18 ouvertures x 1,25 € = 22,50 €	113,50 €		1,25 €
	Camping sur terrain privé avec tente, caravane (3) avec carte - ouverture de colonne (60 L)	46 €	12 ouvertures x 1,25 € = 15 €	61,00 €		1,25 €

(1) Pour les catégories "Foyer " et "résidence secondaire" , la facturation est semestrielle. Pour les foyers possédant plusieurs cartes, le nombre forfaitaire d'utilisation est appliqué à l'ensemble des cartes et pas pour chacune d'entre elles.

(2) Pour la catégorie « camping sur terrain privé avec mobile home,chalet et cabanon à caractère d'habitation temporaire ": la facture annuelle est établie dès que la présence de l'un de ces équipements est constatée sur le terrain. La facture est établie même si l'occupant ne possède pas de carte.

(3) Pour la catégorie « camping sur terrain privé avec tente caravane ": les occupants présentant un justificatif de résidence principale sur le territoire de la CLCL sont exonérés de la redevance. Toute présence constatée durant l'un des mois de la saison estivale est due pour la saison entière. La facture annuelle est établie par installation de camping, même si l'occupant ne possède pas de carte.

(4) Sur présentation d'un justificatif médical, le nombre de levées incluses au forfait est doublé (exemple pour une personne seule avec carte, la personne beneficiera de 36 levées incluses au forfait et non 18)

Tarif accès ponctuel à la déchèterie	2024
	72,50 €

TARIFS DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DECHETS - ANNEE 2024

PROFESSIONNELS CONVENTIONNES	Tarifs 2024				
	PART FIXE			PART VARIABLE	
	Coût fixe 2024	Coût des ouvertures de colonnes ou levées de bac incluses	Total	Coût de la levée supplémentaire	Coût de l'ouverture de colonnes supplémentaire
Service global = services de collecte/traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et de la déchèterie) (1)					
Professionnels avec carte - ouverture de colonne (60 L)	137 €	26 levées x 1,25 € = 32,5 €	169,50 €		1,25 €
Professionnels avec bac de 120 L - levées du bac		26 levées x 2,5 € = 65 €	202,00 €	2,50 €	1,25 €
Professionnels avec bac de 240 L - levées du bac		26 levées x 5 € = 130 €	267,00 €	5,00 €	1,25 €
Professionnels avec bac de 360 L - levées du bac		26 levées x 7,50 € = 195 €	332,00 €	7,50 €	1,25 €
Professionnels avec conteneur de 770 L - levées du conteneur		26 levées x 16 € = 416 €	553,00 €	16,00 €	1,25 €
Professionnels avec conteneur de 1100 L - levées du conteneur		26 levées x 23 € = 598 €	735,00 €	23,00 €	1,25 €

Service réduit = service de déchèterie et aires de stockage des déchets verts uniquement

	Tarif 2024
Droit d'accès	72,50 €

	Tarif 2024	
Rassemblements temporaires (2)	56 €	+ coût de levée de chaque bac mis en place suivant grille tarifs professionnels

(1) pour les professionnels possédant plusieurs bacs ou conteneurs, le nombre fofaitaire de levées incluses est appliqué à chaque bac ou conteneur. Pour les professionnels possédant plusieurs cartes, le nombre forfaitaire d'utilsation est appliqué à l'ensemble des cartes (et pas pour chacune d'entre elles).

(2) Pour la catégorie "rassemblements temporaires divers" cout forfaitaire. Toute semaine commencée est due. Facturation à la CLCL (compétence gens du voyage)

Pour les collectivités facturation suivant tarif des professionnels avec:
- Cout fixe: proratisation en fonction du nombre de levées effectives par rapport au nombre de levées théoriques sur une année. La facturation est faite par site (adresse donnée). Une commune disposant par exemple d'une salle de sport et d'une mairie se verra facturée de 2 couts fixes proratisés.
- Cout variable: facturation à la levée suivant les grilles tarifaires professionnels pour les bacs et pour les cartes

Les cartes utilisées dans le cadre des dépôts sauvages ne font pas l'objet d'une facturation
L'accès en déchetterie et les dépôts ne sont pas facturés
Les dépôts de déchets verts seront facturés au m3 déposé selon un pointage effectué avec le gardien pour chaque dépôt

TARIFS DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DECHETS - ANNEE 2024

PROFESSIONNELS CONVENTIONNES	Tarifs 2024			
	PART VARIABLE			
	Tarif au 100 L	Tarif au m3	l'unité de 0 à 20 litres	forfait déchets verts
Prix des dépôts de déchets en déchèterie				
Dépôt de bois	3,00 €	30,00 €		
Dépôt de gravats	3,50 €	35,00 €		
Dépôt encombrant	7,70 €	77,00 €		
Dépôt incinérables	5,50 €	55,00 €		
Dépôt de déchets de faible densité type plastique, films, sacs et bâches (hors bâches agricoles)	1,00 €	10,00 €		
Dépôt de Déchets Diffus Spécifiques (=DDS)		870,00 €	18,00 €	
Dépôt annuel de déchets verts inferieur ou égal à 200 m3				920,00 €
Dépôt annuel de déchets verts supérieur à 200 m3 et inférieur à 500 m3				1 950,00 €
Dépôt annuel de déchets verts supérieur à 500 m3 - le m3 supplémentaire		8,00 €		
Apport ponctuel de déchets verts hors professionnels du déchets verts		8,00 €		

ABATTOIR - TARIFS POUR L'EXERCICE 2024

REDEVANCES ET TAXES APPLICABLES AUX PARTICULIERS	Unité de facturation	Tarifs hors taxe 2024
Forfait équarrissage		
Saisie totale uniquement	tonne	230,27 €
Redevances d'usage (utilisation des locaux et des équipements - prestations d'abattage)		
Gros bovins	tonne	420,05 €
Veaux	tonne	481,53 €
Equins	tonne	491,19 €
Coches	tonne	501,70 €
Porcs charcutiers (> à 65 kg)	tonne	595,11 €
Porcelets	un	29,08 €
Porcelets	tonne	82,35 €
Ovins	un	27,95 €
Ovins	tonne	82,35 €
Abattages d'urgence	tonne	337,89 €
Test ESB	un	56,87 €
Désossage bovins + 30 mois	tonne	132,77 €
Préparation coupe en chambre froide	un	17,50 €
Récupération sang des porcs	litre	2,12 €
REDEVANCES ET TAXES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS	**Unité de facturation**	**Tarifs hors taxe 2024**
Forfait équarrissage		
Saisie totale uniquement	tonne	221,98 €
Redevances d'usage (utilisation des locaux et des équipements - prestations d'abattage)		
Gros bovins	tonne	390,76 €
Veaux	tonne	423,73 €
Chevaux	tonne	513,24 €
Coches	tonne	364,28 €
Porcs charcutiers (> à 65 kg)	tonne	465,26 €
Porcelets	un	23,49 €
Porcelets	tonne	70,78 €
Ovins	un	22,23 €
Ovins	tonne	70,78 €
Abattages d'urgence	tonne	290,42 €
Test ESB	un	48,88 €
Désossage bovins + 30 mois	tonne	116,40 €
Préparation coupe en chambre froide	un	16,55 €
Récupération sang des porcs	litre	2,12 €

2024

REMISE COMMERCIALE SUR CHIFFRE D'AFFAIRES

Montant HT du chiffre d'affaires	**% de remise**
CA ≤ 10 K€	Pas de remise
10 K€ < CA ≤ 20 K€	Remise 6%
20 K€ < CA ≤ 100 K€	Remise 12%
100 K€ < CA	Remise 14%

Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

TARIFS 2024 CLCL

PÔLE TERRITOIRE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - TARIFS 2024

REDEVANCE POUR PRESTATIONS	Tarifs 2024
	Euros
Stationnement par jour et par emplacement	**1,00 €**
Abattement de 50 % pour les résidents de plus de 65 ans	
Eau et assainissement le m³	**4,29 €**
Avec un forfait hebdomadaire de 1 m³	
Electricité : le Kw	**0,23 €**
Prestation de service pour nouvelle présentation à l'encaissement	**3,61 €**
Absence du redevable au moment du passage du régisseur de recettes	

ACCUEIL RASSEMBLEMENTS ESTIVAUX DES GENS DU VOYAGE - TARIFS 2024

	Tarif 2024
Tarif forfaitaire par famille par semaine	25 €

MOBILITE

LOCATION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE - TARIFS 2024

Durée de location	Revenus ménages > plafond ANAH	Revenus ménages < plafond ANAH / étudiants / jeunes travailleurs (- 25 ans)
3 mois	75 €	45 €
6 mois	150 €	90 €
Caution	Montant de la franchise d'assurance	

ABONNEMENT STATIONNEMENT VELOS

Durée de l'abonnement	Tarifs 2024
3 mois	20 €
6 mois	30 €
1 an	40 €

LOCATION DE VELO A DES ENTREPRISES

Location de vélo à des entreprises de Mescoden afin que les salariés effectuent les derniers km
Ce tarif s'ajoute à celui de l'abonnement au stationnement

Objet	Tarifs 2024
Prêt vélo	10 €
Caution	50 €

TARIFS POUR L'EXERCICE 2024 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Intitulé des tarifs	Tarifs 2024 HT Euros
PESEES SUR LE PONT-BASCULE DE MESCODEN	
Abonnés occasionnels - tarif de base HT (TVA en sus)	5,26 €
Abonnés permanents : tarif de base - 20 %	4,20 €
de 1 à 500 pesées : remise de 0 % sur la tranche de 501 à 1000 pesées : remise de 5 % sur la tranche de 1001 à 1500 pesées : remise de 10 % sur la tranche de 1501 à 2000 pesées : remise de 15 % sur la tranche au-delà de 2000 pesées : remise de 20 % sur la tranche	
Z.A.E. MESCODEN - KERNO PARCOU- LANVEUR - SANT ALAR	
Vente de terrains/m² (TVA en sus) - ZAE Mescoden	15,00 €
Vente de terrains/m² (TVA en sus) - ZAE Lanveur	5,00 €
Vente de terrains/m² (TVA en sus) - ZAE Kerno Parcou - Parcelle hors façade RD 32 < 6000 m² (délibération 25/04/2018)	15,00 €
Vente de terrains/m² (TVA en sus) - ZAE Kerno Parcou - Parcelle hors façade RD 32 > 6000 m² (délibération 25/04/2018)	20,00 €
Vente de terrains/m² (TVA en sus) - ZAE Kerno Parcou - parcelle en façade de route départementale	30,00 €
Vente de terrains/m² (TVA en sus) - ZAE Sant-Alar (délibération conseil 13 novembre 2019)	27,00 €
Vente de terre végétale issue de terrassement/m3 (TVA en sus)	2,43 €
Mise à disposition de terrains agricoles/ha (TVA en sus)	278,39 €
DROITS DE PLACE - PARKING DE KERMARIA	
Droit de place pour les vendeurs ou représentants de sociétés (hors alimentaire) / jour / m linéaire (sur autorisation de la communauté de communes)	10,00 €
PEPINIERE D'ENTREPRISES DE KERMARIA	
Loyer mensuel par m², pour les 12 premiers mois	5,06 €
Loyer mensuel par m², pour les 11 mois suivants	6,09 €
Loyer mensuel par m², en sortie de dispositif pépinière (indexation sur l'indice des loyers des activités tertiaires ILAT revalorisation annuelle au 1er janvier indice base 2ème trim 2023)	7,26 €
ATELIERS RELAIS MESCODEN - Boxes destinés aux jeunes artisans	
Partie atelier / vestiaires / sanitaires	
Loyer mensuel par m² année 1	2,32 €
Loyer mensuel par m², année 2	2,79 €
Loyer mensuel par m², année 3 - renouvellement du bail sous conditions	3,36 €

Loyer mensuel par m², entreprises hors dispositif ateliers relais, entrée sous conditions (indexation sur l'indice des loyers des activités commerciales revalorisation annuelle au 1er janvier base 2ème trim 2023)	3,86 €
Partie bureau	
Loyer mensuel par m² année 1	5,94 €
Loyer mensuel par m², année 2	7,12 €
Loyer mensuel par m², année 3 - renouvellement du bail sous conditions	8,55 €
Loyer mensuel par m², entreprises hors dispositif ateliers relais, entrée sous conditions (indexation sur l'indice des loyers des activités commercialesrevalorisation annuelle au 1er janvier base 2ème trim 2023)	9,83 €
ATELIERS RELAIS PARCOU - Boxes destinés aux jeunes artisans	
Partie atelier / vestiaires / sanitaires	
Loyer mensuel par m², pour les 12 premiers mois	2,32 €
Loyer mensuel par m², pour les 12 mois suivants	2,79 €
Loyer mensuel par m², année 3 - renouvellement du bail sous conditions	3,36 €
Loyer mensuel par m², entreprises hors dispositif ateliers relais, entrée sous conditions (indexation sur l'indice des loyers des activités commerciales revalorisation annuelle au 1er janvier base 2ème trim 2023)	3,86 €
Partie bureau	
Loyer mensuel par m² pour les 12 premiers mois	5,94 €
Loyer mensuel par m², pour les 12 mois suivants	7,12 €
Loyer mensuel par m², après 24 mois (indexation sur l'indice des loyers des activités tertiaires à chaque anniversaire de bail - dernier indice connu) - renouvellement du bail sous conditions	8,55 €
Loyer mensuel par m², entreprises hors dispositif ateliers relais, entrée sous conditions (indexation sur l'indice des loyers des activités commerciales revalorisation annuelle au 1er janvier base 2ème trim 2023)	9,83 €
Hôtel d'entreprises Parcou	
Jeunes entreprises - Loyer mensuel par m² pour les 12 premiers mois	6,69 €
Jeunes entreprises - Loyer mensuel par m², pour les 12 mois suivants	8,02 €
Loyer mensuel par m², après 24 mois et pour les entreprises hors dispositifs aidés (indexation sur l'indice des loyers des activités tertiaires ILAT au 1er janvier indice base 2ème trim 2023) - renouvellement du bail sous conditions	9,65 €
Charges mensuelles toutes entreprises (HT) par m² - Révision possible selon consommation réelle	2,69 €

Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

TARIFS 2024 CLCL
PÔLE RESSOURCES

ESPACE MULTIFONCTIONS DE KERJÉZÉQUEL
TARIFS 2024

LOCATION DE SALLE

SALLE	Territoire de la CLCL *			Hors territoire de la CLCL*	
	Association École (enseignement	École (manifestation ponctuelle)	Autres utilisateurs	Association École	Autres utilisateurs
Complexe entier	*0 €*	*175 €*	*1 986 €*	*1 889 €*	*2 455 €*
Salle sportive	*0 €*	*117 €*	*995 €*	*944 €*	*1 200 €*
Salle multifonctions entière avec scène	*0 €*	*117 €*	*995 €*	*925 €*	*1 230 €*
Salle multifonctions Partie 1 : 2/3 salle + scène	*0 €*	*70 €*	*647 €*	*612 €*	*801 €*
Salle multifonctions Partie 2 : 1/3 salle côté gauche	*0 €*	*47 €*	*333 €*	*325 €*	*413 €*
Scène	*0 €*	*38 €*	*213 €*	*198 €*	*275 €*
Office	*0 €*	*59 €*	*169 €*	*209 €*	*209 €*
Club house	*0 €*	*59 €*	*117 €*	*175 €*	*175 €*
Loge	*0 €*	*30 €*	*59 €*	*117 €*	*117 €*

MATÉRIEL

FORFAIT	Association ou école du Territoire CLCL	Autres utilisateurs
Sonorisation	0 €	42 €
Éclairage scène (table d'éclairage et projecteurs)	0 €	42 €
Vidéoprojection (Écran et table de projection)	0 €	82 €
Conférence (pupitre, chauffeuse et table basse)	0 €	42 €

PERSONNEL		
Mise à disposition d'un agent	**Tarif horaire**	32 €
Mise à disposition d'un agent	**Tarif horaire après 23h**	42 €
Installation de matériel	**1 chaise**	0,47 €
Installation de matériel	**1 table**	0,76 €
Installation de matériel	**Praticables**	135 €
Ménage	**Nettoyage complet du complexe après la manifestation**	586 €
Ménage	**Nettoyage complet d'une salle (sportive ou multifonctions)**	352 €

CAUTIONS / FACTURATION		
Caution ménage	Si locaux pas rendus dans un état de propreté satisfaisant, le temps d'intervention nécessaire sera facturé au taux horaire de 30 €	234 €
Caution matériel	La caution constitue un acompte si le préjudice s'avère supérieur	410 €
Badge	Facturation en cas de non restitution	20 €

* tarif / jour

SITE DE MENEHAM

TARIFS POUR L'EXERCICE 2024

Intitulé des tarifs	Tarifs 2024 Euros
Redevances d'occupation du domaine public - SITE DE MENEHAM Ateliers des artisans	
Ateliers n°2 n°4 et n°5 (3 de 46 m²)	
redevance annuelle	2 164 €
Atelier n°3 (1 de 73 m²)	
redevance annuelle	3 837 €
Caution (1)	Loyer mensuel * 2
Noël à Meneham	
Mise à disposition d'un espace de vente à un artisan durant "Noël à Meneham" Tarif sur la durée de l'événement	
Mise à disposition d'un espace de vente à un artisan durant "Noël à Meneham" Tarif par tranche de 4 jours	75 €

(1) - Les cautions demandées en cas de prêt de matériel ou de mise à disposition de bâtiments ne sont encaissées que si un désordre est constaté lors de l'état des lieux effectué à l'issue de la période de mise à disposition.

TARIFS POUR L'EXERCICE 2024

Autres tarifs	Tarif 2024
	Euros
sposition du personnel administratif et technique	
Tarif horaire	32 €

Finale des tréteaux chantants A destination des + de 50 ans du territoire	Tarif 2024
	Euros
Prix de l'entrée à la finale locale	5,00 €

Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

TARIFS 2024 CLCL
PÔLE COHESION SOCIALE

TARIFS "ENFANCE-JEUNESSE" POUR L'EXERCICE 2024

Intitulé des tarifs	Tarifs 2024
Evénements	
Ciné Noël (séance+transport): Participation	2,50 €
Autres événements	- €
Formation	
Bafa formation générale et formation approfondissement	Parcours BAFA - participation du jeune entre 50 & 350 € selon le Tx d'effort
Formation professionnels et bénévoles	Gratuit

RAPPEL DES BAREMES DE L'ACCESSIBILITE TARIFAIRE	Tarifs 2024			
	QF ≤ 419	QF [420 - 700]	QF [701 - 999]	QF [1000 - 1260]
Participation de la communauté par enfant/journée	8,50 €	6,50 €	4,50€	2,50 €
Participation de la communauté par enfant/demi-journée	4,25€	3,25 €	2,25 €	1,25 €

Tarifs cohésion sociale 2024

TARIFS EPICERIE 2024
Montant facturé /mois au foyer inscrit

Nbre de personnes	montant à payer
1	5 €
2	8 €
3	10 €
4	12 €
5	14 €
6	16 €
7	18 €
8	20 €

occupation de la cuisine par un tiers	50 €

convention d'occupation et participation aux fluides

TARIFS LOGEMENTS TEMPORAIRES 2024
loyer facturés/mois à la Croix Rouge Pole solidarité dans le cadre du conventionnement

T3 rue d'ARVOR LESNEVEN	280 €
T3 FEUNTEUN VEAS LE FOLGOET	280 €

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/130/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

FINANCES : TARIFS 2024

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique, communication réunie le 5 décembre dernier, l**e conseil communautaire est invité à voter les tarifs applicables au 1er janvier 2024** figurant en annexe.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/131/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

>> Article L1612-1 du CGCT : « jusqu'à l'adoption du budget (…), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

>> Article L5217-10-9 du CGCT applicable aux métropoles et aux organismes ayant choisi d'adopter la M57: « Lorsque la section d'investissement (…) comporte des AP/CP, le président du conseil de la métropole peut jusqu'à l'adoption du budget (…) liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l"exercice précédent.

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 5 décembre 2023, et afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement susceptibles d'intervenir avant le vote des budgets primitifs, **il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement selon les tableaux présentés ci-après.**

Les montants et l'affectation des crédits sont détaillés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Vote 2023	Ouverture de crédits 2024	Affectation des dépenses
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**57 200 €**	**14 300 €**	**Matériel et installations**
Art 2128	Autres agencements et aménagements	10 000 €	2 500 €	Autre
Art 21351	Bâtiments	10 000 €	2 500 €	Agencement de bâtiment
Art 2152	Installation de voirie	2 400 €	600 €	Voirie
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 800 €	1 200 €	Autre
Art 21828	Matériel de transport	20 000 €	5 000 €	Installation
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €	Autre matériel
Chap 23	**Immobilisations en cours**	**1 286 329 €**	**321 582 €**	**Travaux**
Art 2313	Constructions	1 286 329 €	321 582 €	Travaux sur bâtiment
Chap 26	**Participations et créances rattachées**	**20 020 €**	**5 005 €**	
Art 261	Titres de participation	20 020 €	5 005 €	Participation
Chap 27	**Autres immobilisations financières**	**300 000 €**	**75 000 €**	**Avances**
Art 276341	Communes membres du GFP	300 000 €	75 000 €	Avances
Chap 45	**Opérations pour comptes de tiers**	**515 000 €**	**123 749 €**	
Art 458121	Renaturation du Quillimadec -	300 000 €	75 000 €	versement au CD29
Art 458123	PSE - CD29	57 190 €	14 297 €	versement PSE
Art 458124	PSE - AELB	157 810 €	34 452 €	versement PSE
Opération n°18	**Mobilier et matériel de bureau**	**157 317 €**	**39 329 €**	**Logiciel et matériel**
Art 2051	Concessions et droits similaires	74 020 €	18 505 €	Logiciel
Art 21838	Matériel de bureau et matériel informatique	47 492 €	11 873 €	Ordinateurs
Art 21848	Mobilier	16 600 €	4 150 €	bureaux
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	19 205 €	4 801 €	Divers matériels
Opération n°21	**Site de Meneham**	**30 320 €**	**7 580 €**	**Matériel, installation terrain et travaux**
Art 21351	Bâtiments	13 000 €	3 250 €	Agcmt bâtiment Meneham
Art 2151	Réseaux de voirie	7 320 €	1 830 €	
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €	Matériel Meneham
Opération n°22	**Centre Socio-culturel**	**32 100 €**	**8 025 €**	**Matériel, outillage, installation et travaux**
Art 2128	Autres agencements et aménagements	600 €	150 €	Agencement terrain centre socio
Art 21351	Bâtiments	6 000 €	1 500 €	Agencement centre socio
Art 21538	Autres réseaux	14 000 €	3 500 €	réseaux
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	1 500 €	375 €	petit matériel
Art 2313	Construction	10 000 €	2 500 €	Travaux centre socio
Opération n°23	**travaux bâtiments administratif et technique**	**89 280 €**	**22 319 €**	**Matériel, outillage, installation et travaux**
Art 2033	Frais d'insertion	500 €	125 €	
Art 2128	Autres agencements et aménagements	1 230 €	307 €	Agencement
Art 21351	Bâtiments	64 250 €	16 062 €	Autres
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	23 300 €	5 825 €	Travaux sur bâtiments administratif et technique
Opération n°31	**Voirie d'intérêt communautaire**	**424 105 €**	**106 026 €**	**Travaux et installation de voirie**
Art 2041582	Subventions à autres EPL	124 105 €	31 026 €	Subventions
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	300 000 €	75 000 €	Travaux et installation de voirie
Opération n°32	**Espace Kermaria**	**25 000 €**	**6 250 €**	**Matériel, outillage, installation et travaux**
Art 2031	Frais d'études	20 000 €	5 000 €	Etudes espace Kermaria
Art 21351	Bâtiments	5 000 €	1 250 €	Agencement
Opération n°33	**Aménagement du territoire**	**2 133 596 €**	**533 398 €**	**Documents d'urbanisme, études, subventions, terrains et matériels**
Art 202	Frais doc. urbanisme, numérisat°	132 179 €	33 044 €	Documents d'urbanisme
Art 2031	Frais d'études	100 000 €	25 000 €	Etudes aménagement
Art 2041412	Subv à Communes du GFP - Bâtiments et installations	1 031 417 €	257 854 €	Fonds de concours
Art 2111	Terrains nus	700 000 €	175 000 €	Achat de terrain
Art 2181	Install° générales, agencement	135 000 €	33 750 €	Agencement
Art 2188	Autres immobilisations	35 000 €	8 750 €	Divers achats
Opération n°34	**Salle multifonction de Kerjezequel**	**34 433 €**	**8 608 €**	**Matériel et travaux**
Art 2031	Frais d'études	4 000 €	1 000 €	Aménagment Kerjézequel
Art 21351	Bâtiments	13 000 €	3 250 €	Agencement Kerjezequel
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	933 €	233 €	
Art 21838	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000 €	250 €	matériel info
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 500 €	2 625 €	Matériel salle Kerjezequel
Art 2313	Construction	5 000 €	1 250 €	Salle kerjezequel

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Vote 2023	Ouverture de crédits 2024	Affectation des dépenses
Opération n°35	**Sentiers de randonnées**	**45 581 €**	**11 394 €**	**Matériel, installation et travaux**
Art 204132	Subventions au Département	15 806 €	3 951 €	
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 775 €	1 443 €	balisage
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	24 000 €	6 000 €	matériel sentier rando
Opération n°38	**Restructuration d'un bâtiment**	**5 000 €**	**1 250 €**	**Matériel et travaux**
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €	1 250 €	
Opération n°39	**Signalétique et communication**	**38 400 €**	**9 600 €**	**Logiciel et matériel**
Art 2051	Concessions et droits similaires	15 000 €	3 750 €	Logiciel
Art 2088	Autres immobilisations	5 000 €	1 250 €	Reportage
Art 2152	Installation de voirie	8 400 €	2 100 €	
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €	Matériel de signalétique
Opération n°41	**Construction/Acquis ateliers relais**	**18 000 €**	**4 500 €**	**Matériel et travaux**
Art 21351	Bâtiments	5 000 €	1 250 €	Mobilier ateliers relais
Art 21848	Mobilier	3 000 €	750 €	
Art 2313	Construction	10 000 €	2 500 €	Construction Ateliers relais
Opération n°42	**Développement du Très Haut Débit**	**555 000 €**	**138 750 €**	**Subventions**
Art 20411583	Autres EPL - Projets d'infrastructures d'intérêt national	555 000 €	138 750 €	Subvention très haut débit
Opération n°43	**GEMAPI**	**680 100 €**	**170 025 €**	**Etudes, matériel et travaux**
Art 2031	Frais d'études	94 000 €	23 500 €	Frais d'études GEMAPI
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	53 000 €	13 250 €	Matériel
Art 2312	Agencement et aménagements de terrains	261 600 €	65 400 €	travaux étang
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	163 500 €	40 875 €	Travaux sur littoral
Art 238	Avances	108 000 €	27 000 €	Travaux sur littoral
Opération n°26	**AP 2022-01 Aménagement du site d'exception naturel et culturel de Meneham**	**105 000 €**	**34 999 €**	**Etudes, matériel et travaux**
Art 21735	Installations générales (mise à dispo)	18 565 €	6 188 €	Installation
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	86 435 €	28 811 €	Travaux
Opération n°29	**AP 2022-02 Aménagement d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage**	**150 000 €**	**50 000 €**	**Etudes, matériel et travaux**
Art 2315	Installations, matériel et outillage	150 000 €	50 000 €	Travaux

BUDGET ABATTOIR

Chapitre	Libellé	Vote 2023	Ouverture de crédits 2024	Affectation des dépenses
Chap 20	**Immobilisations incorporelles**	**35 000 €**	**8 750 €**	**Logiciels et études**
Art 2031	Frais d'études	25 000 €	6 250 €	Etudes avant travaux
Art 2051	Concessions et droits similaires	10 000 €	2 500 €	Logiciels
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**189 728 €**	**47 431 €**	**Matériel et aménagement**
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	76 979 €	19 244 €	Aménagement abattoir
Art 2154	Matériel industriel	64 005 €	16 001 €	Matériel professionnel abattoir
Art 2183	Matériel de bureau et matériel info	1 000 €	250 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	47 744 €	11 936 €	Matériel abattoir
Chap 23	**Immobilisations en cours**	**58 350 €**	**14 587 €**	**Travaux**
Art 2313	Construction	58 350 €	14 587 €	Aménagement de l'abattoir

BUDGET SPED

Chapitre	Libellé	Vote 2023	Ouverture de crédits 2024	Affectation des dépenses
Chap 20	**Immobilisations incorporelles**	**10 000 €**	**2 500 €**	**Logiciels et annonce**
Art 2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €	Annonces
Art 2051	Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €	Logiciels
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**1 006 058 €**	**251 514 €**	**Matériel et aménagement**
Art 2128	Autres agencements et aménagem	50 000 €	12 500 €	Aménagements divers
Art 2135	Installat° générales, agencements,	61 212 €	15 303 €	Agencement
Art 2151	Installations complexes spécialisé	25 000 €	6 250 €	Installation
Art 2153	installations à caractère spécifique	144 040 €	36 010 €	Matériel professionnel SPED
Art 2158	Autres	9 796 €	2 449 €	Matériel divers
Art 2182	Matériel de transport	675 680 €	168 920 €	Véhicule SPED
Art 2183	Matériel de bureau et matériel info	10 000 €	2 500 €	Matériel informatique SPED
Art 2184	Mobilier	5 000 €	1 250 €	Mobilier
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	25 330 €	6 332 €	Autres matériels SPED
Chap 23	**Immobilisations en cours**	**500 000 €**	**125 000 €**	**Travaux et installation**
Art 2313	Construction	250 000 €	62 500 €	Travaux bâtiments
Art 2315	Installations, matériel et outillage te	250 000 €	62 500 €	Travaux déchetterie

BUDGET EAU REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2023	Ouverture de crédits 2024	Affectation des dépenses
Chap 20	**Immobilisations incorporelles**	**37 000 €**	**9 250 €**	**Etudes, annonces, logiciel et numérisation**
Art 2031	Frais d'études	10 000 €	2 500 €	Diverses études
Art 2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €	Annonces
Art 2051	Concessions et droits assimilés	12 000 €	3 000 €	Logiciels
Art 2088	Autres immo corporelles	10 000 €	2 500 €	Numérisations réseaux
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**615 542 €**	**153 885 €**	**Aménagement, réseaux et matériel**
Art 2151	Installations complexes spécialisé	331 930 €	82 983 €	Aménagement terrains
Art 21531	Réseaux d'adduction d'eau potable	50 000 €	12 500 €	Aménag châteaux d'eau
Art 2154	Matériel industriel	1 614 €	403 €	Matériel
Art 21561	Matériel spécifique d'exploitation	32 400 €	8 100 €	Matériel eau
Art 2181	Installations générales, agencements	60 000 €	15 000 €	Installations
Art 2182	Matériel de transport	60 000 €	15 000 €	Véhicules
Art 2183	Matériel de bureau et matériel info	40 170 €	10 042 €	Matériel informatique
Art 2184	Mobilier	5 000 €	1 250 €	Mobilier
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	34 428 €	8 607 €	Autres matériels eau
Chap 23	**Immobilisations en cours**	**849 441 €**	**212 360 €**	**Travaux et installation**
Art 2313	Construction	1 397 €	349 €	Châteaux eau
Art 2315	Installations, matériel et outillage te	848 044 €	212 011 €	Réseaux eau

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2023	Ouverture de crédits 2024	Affectation des dépenses
Chap 20	**Immobilisations incorporelles**	**84 063 €**	**21 015 €**	**Etudes, annonces et logiciel**
Art 2031	Frais d'études	55 263 €	13 815 €	Diverses études
Art 2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €	Annonces
Art 2051	Concessions et droits assimilés	8 800 €	2 200 €	Logiciels
Art 2088	Autres immo corporelles	15 000 €	3 750 €	Frais d'insertion
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**700 012 €**	**175 001 €**	**Matériel**
Art 2111	Terrains nus	68 880 €	17 220 €	Terrain
Art 21351	Aménagement bâtiemnts d'exploit	28 200 €	7 050 €	Aménagement
Art 2151	Installations complexes spécialisé	159 107 €	39 776 €	Installation
Art 21532	Réseaux d'assainissement	54 453 €	13 613 €	Réseaux
Art 2154	Matériel industriel	68 591 €	17 147 €	Matériel
Art 2158	Autres	15 000 €	3 750 €	Autres
Art 2182	Matériel de transport	249 905 €	62 476 €	Véhicules
Art 2183	Matériel de bureau et informatique	43 600 €	10 900 €	Matériel informatique
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	12 276 €	3 069 €	Autres matériels assainissement
Chap 23	**Immobilisations en cours**	**1 329 505 €**	**332 376 €**	**Travaux et installation**
Art 2315	Installations, matériel et outillage te	1 329 505 €	332 376 €	Réseaux assanissement

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/132/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH

RESAH est une centrale d'achat initialement ouverte à la fonction publique hospitalière et qui a été étendue à la fonction publique territoriale, hors conseils départementaux.

RESAH comprend 11 filières d'achat très diverses. L'accès à l'ensemble des offres est réservé aux adhérents de cette centrale.

Pourquoi adhérer à la centrale d'achat RESAH ?
Le RESAH ne se limite pas aux lots téléphonie mobile, fixe et internet. Comme avec l'UGAP, il est possible de profiter de tarifs négociés sur 5 700 offres relevant de 11 familles d'achat dont certaines ont un réel intérêt pour la CLCL :

- mobilités actives : location longue durée de véhicules, vélos cargo, vélopartage et trottinettes, installation de bornes électriques,
- prestations d'audit et de conseil en électromobilité,
- location longue durée de véhicules neufs et d'occasion (thermiques, hybrides et hybrides rechargeables),
- assurance automobile,
- solution d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et des courriers,
- mobilier de bureau ergonomique,
- maintenance multi-technique de bâtiments (février 2024 - chauffage, ventilation, climatisation et traitement d'air, électricité courants forts et faibles, plomberie, sanitaire et couverture, sécurité incendie…).
- maintenances multimarques des portes automatiques, portails et barrières levantes, prestations de contrôles, inspections et vérifications réglementaires,
- solution logicielle de vote électronique,
- solution de gestion des flux documentaires,
- solution de pilotage de la performance énergétique,
- infrastructures informatiques,
- prestation de conseil et analyse en sécurité des systèmes d'information,
- solutions de cybersécurité,
- services opérés de télécommunication,
- solutions et infrastructures de téléphonie,
- formations (CEGOS, risques et sécurité au travail - APAVE),
- …

Les communes peuvent en bénéficier sous certaines conditions :

- ✓ afin d'accéder au catalogue, l'EPCI doit adhérer pour son compte et pour ses communes membres pour un montant de 600€ par an ;
- ✓ l'EPCI doit adhérer pour permettre l'adhésion des communes ;
- ✓ l'EPCI et ses communes peuvent ensuite adhérer aux différents lots proposés suivant leurs besoins.

L'ajout d'un bénéficiaire sur un lot est possible via un avenant d'ajout de bénéficiaire. Si cet ajout fait basculer dans une nouvelle tranche tarifaire, la contribution annuelle sera alors réadaptée.

Le cas de la téléphonie mobile et des M2M (machine to machine) sur le territoire de la CLCL.

Les expériences précédentes avec Bouygues Télécom et SFR ont montré que la qualité de service n'était pas suffisante et que cela pouvait mettre en difficulté des services dans leur fonctionnement : M2M et agents sur le terrain. Seule la couverture réseau proposée par Orange, opérateur retenu par RESAH jusqu'en 2026, permet aujourd'hui d'assurer la continuité de service au sein de la CLCL, en particulier au service de l'eau et de l'assainissement, où des contraintes particulières existent :

- ✓ assurer la communication entre les postes locaux de télégestion (stations de traitement, postes de relevages, châteaux d'eau, usine), la télérelève de débitmètre et sectorisation vers le poste central de télégestion ;
- ✓ envoi des alarmes sur les téléphones portables d'astreinte.

Le contrat établi de gré à gré avec Orange sur la partie téléphonie mobile sera échu en mai 2024. Or,

- aucun contrat n'existe sur la partie M2M ;
- Orange ne souhaite plus répondre plus aux consultations pour moins de 100 lignes ;
- les tarifs et conditions proposés ne sont pas négociables.

Le lot téléphonie mobile du RESAH, qui permet l'accès aux services d'Orange, intègre aussi désormais les M2M.

Pour résumer,

- ✓ RESAH propose un vaste catalogue d'offres négociées dans de nombreux domaines.
- ✓ L'adhésion permet aux communes membres d'adhérer aux différents lots.
- ✓ Afin d'assurer une continuité de service, il paraît nécessaire de conserver Orange comme opérateur et si possible à des tarifs négociés.
- ✓ D'autres EPCI comme la CCPA et la CCPI ont déjà adhéré et semblent satisfaites des services proposés.

Vu l'avis favorable de la commission permanente du 20/11/20223,

Le conseil communautaire est invité à valider l'adhésion de la CLCL au RESAH (600€ /an) et au lot téléphonie mobile.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/133/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

R.H. : ADHESION AU CNAS SUITE DISSOLUTION DE L'AMICALE DU PERSONNEL

Conformément aux dispositions prévues aux articles L731-1 à L733-2 du CGFP, les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier leurs agents de prestations d'action sociale dans des conditions qu'elles déterminent librement.

Depuis le 1er janvier 1989, la collectivité adhère à l'amicale du personnel, qui elle-même adhère au Comité national d'action sociale (CNAS). Pour rappel, le CNAS est une association de type loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, et dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Or, l'assemblée générale de l'amicale du personnel, lors de la réunion du 22 juin 2023, a décidé la dissolution de l'association au 31 décembre 2023. La mise en place de prestations sociales à l'attention des agents de la collectivité nécessite donc, à compter du 1er janvier 2024, une adhésion directe au CNAS, pour laquelle le comité social territorial du 30 novembre 2023 a émis un avis favorable dans le cadre de la présentation du volet « Charges de personnel ».

Pour information, le conseil d'administration du CNAS a délibéré le 28 novembre 2023, sur le montant de la cotisation 2024, qui est désormais fixé à 217 € par agent actif et 141 € par agent retraité (adhésion facultative pour les agents retraités). Pour rappel, la cotisation 2023 était de 212 € pour un agent actif et de 137 € pour un agent retraité. En 2023, l'adhésion au CNAS correspondait à une dépense totale de 17 596 euros.

A noter que cette adhésion est annuelle et sera renouvelée, par tacite reconduction, si les retours des agents sont positifs (tant sur le niveau des prestations que sur le pourcentage d'agents sollicitant effectivement ces prestations). Afin de s'assurer du niveau de satisfaction des agents, une enquête sera menée auprès d'eux courant 2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2024 et de désigner comme membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue, Madame la Présidente.

Décision : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/134/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

RESSOURCES HUMAINES : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, pris en application de l'article L231-1 du Code général de la fonction publique, chaque collectivité doit établir un rapport social unique (RSU).

Le RSU est obligatoire et succède depuis 2021 au Rapport sur l'état de la collectivité (REC), plus communément appelé « bilan social » et qui était jusqu'à présent obligatoire tous les deux ans, au titre des années impaires.
Le rapport est désormais établi chaque année et est commun aux trois fonctions publiques.

Pour rappel, le rapport social unique présente les éléments et données tels que définis l'arrêté du 10 décembre 2021, permettant notamment d'apprécier :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents en activité au sein de la collectivité,
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le décret susvisé impose la transmission de l'avis du comité social territorial à l'assemblée délibérante.
Le rapport social unique établi au titre de l'année 2022 a fait l'objet d'une présentation au comité social territorial du 30 novembre 2023.

Il est proposé au conseil communautaire, de prendre acte du rapport social unique tel que présenté au comité social territorial du 30 novembre 2023, dont l'avis est présenté ci-après :

Vote des représentants du personnel :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

Vote des représentants de la collectivité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	0	0

Avis : Le rapport social unique 2022 est approuvé à l'unanimité.

<u>Décision</u> : Le Communautaire prend acte du rapport social unique 2022.

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/135/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

PLAN D'ACTION EGALITE FEMMES/HOMMES 2023-2025

Le plan d'actions 2021-2022

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, le 25 novembre 2017 au moment du lancement du « plan de lutte contre les violences sexuelles et sexistes ». Le 8 mars 2018, lors du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le gouvernement a adopté un plan d'actions composé d'une cinquantaine de mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans tous les domaines de la vie économique et sociale. Ces actions s'inscrivent dans les engagements de la France au titre des objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations Unies.

Dans ce domaine comme dans bien d'autres, l'exemplarité était demandée à la fonction publique. Améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes est en effet un enjeu professionnel et social tout en concourant à l'attractivité des administrations et établissements publics.

Pour porter cette volonté au sein des services de la CLCL, il était fondamental de poser un cadre méthodologique permettant d'affirmer l'ambition politique voulue en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Cette démarche, posant les premiers jalons d'une action ayant vocation à perdurer a permis :

- d'engager l'EPCI dans un plan d'actions dédié 2021-2022 ;
- de formaliser et rendre public son engagement ;
- de valoriser ce qui existe déjà ;
- de constituer un premier groupe d'agents et élus mobilisés quant à ce sujet.

Le nouveau plan d'actions 2023-2025

Le bilan du plan d'actions 2021-2022 pour l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la CLCL, établi par les agents représentants du personnel au sein du CST, les 2 élus référents à l'égalité femmes-hommes, la responsable des ressources humaines et le directeur général adjoint, a permis de constater l'engagement des services dans ce plan d'actions, l'atteinte des objectifs fixés, et la pertinence du cadre posé.

Néanmoins, il est observé que le plan d'actions tel qu'il a été conçu fixe les objectifs avec une relative rigidité, quand ceux-ci peuvent mériter une révision ou un approfondissement au cours du processus de réalisation du plan : les membres du groupe de travail ont donc souhaité proposer un plan d'actions construit sur les mêmes orientations, incluant des actions nouvelles, mais aussi une gouvernance plus affirmée, plus participative et plus dynamique.

Rappel des orientations :

- Orientation 1 : évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- Orientation 2 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.
- Orientation 3 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.
- Orientation 4 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.
- Orientation 5 : développer une culture de l'égalité.
- Orientation 6 : gouvernance de la politique d'égalité professionnelle.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan d'actions égalité professionnelle femmes-hommes 2023-2025 tel que validé en CST le 30/11/2023.

Décision : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/136/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

DIGUE ROUSSEAU : DELEGATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE PREVENTION DES INONDATIONS

La digue Rousseau, propriété pour partie du Conservatoire du littoral, et pour une autre partie d'une propriétaire privée, est située sur les territoires de deux communautés : Haut-Léon Communauté et la Communauté Lesneven - Côte des Légendes.

La compétence GEMAPI a été transférée aux communautés de communes au 1er janvier 2018. L'Etat exige qu'un seul gestionnaire soit identifié pour l'exploitation, le suivi et l'entretien du système d'endiguement.

De fait, la gestion de la digue s'appuierait sur l'organisation suivante :

<u>Une convention de délégation</u>

La convention de gestion a pour but de définir les conditions dans lesquelles les deux communautés, autorités organisatrices de la GEMAPI, confieront au délégataire, à savoir le Syndicat des eaux du Bas-Léon, l'exercice de la compétence "prévention des inondations sur le système d'endiguement : digue Rousseau".

La convention précisera les points suivants :

- le périmètre du système d'endiguement : la digue Rousseau, la digue du parking, un ouvrage hydraulique comprenant 3 clapets antimarée et 3 clapets de secours ;
- la durée fixée à 6 ans reconductible tacitement avec la possibilité de dénonciation avec un préavis de 6 mois ;
- les clés de répartition du financement tenant compte du linéaire des ouvrages et des enjeux économiques et de population, à savoir 47% pour la Communauté de Lesneven - Côte des légendes et 53% pour Haut-Léon Communauté ;
- les responsabilités à charge intégrale des EPCI en cas de dommages causés aux tiers selon clés de répartition ci-dessus ;
- le plan de prévisionnel annuel des dépenses, établi selon les études et travaux à mener :

Fonctionnement	2024	2025	2026	2027
Dépenses prévisionnelles	40.227€	23.639€	23.821€	36.005€
Restes à charge prévus CLCL	**18.907€**	**11.110€**	**11.196€**	**16.923€**
Restes à charge prévus HLC	21.320€	12.529€	12.625€	19.083€
Investissement	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Dépenses prévisionnelles	136.000€	600.000€	10.000€	12.000€
Part CLCL	**63.920€**	**282.000€**	**4.700€**	**5.640€**
Part HLC	72.080€	318.000€	5.300€	6.360€

Une convention de superposition d'affectation

Cette convention précisera les modalités de transfert de la gestion de l'ouvrage du Conservatoire du littoral aux EPCI, dans le cadre de l'exercice de leur compétence de prévention des inondations uniquement, et à l'exclusion des compétences exercées par le Conservatoire.

Cette convention intègre le financement du Conservatoire du littoral à hauteur de 80 000€ pour la mise en état de cette digue sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte des eaux du Bas Léon.

Le financement des travaux de réhabilitation de l'ouvrage incombe à l'Etat jusqu'au 28 janvier 2024.

De fait, il interviendra en complément du Conservatoire selon les modalités suivantes :

- Fonds Barnier : 40 % ;
- Fonds vert : à la discrétion du Préfet du Finistère pour un montant de travaux ne dépassant pas 1 million d'euros ;
- Des fonds DETR et DSIL pourront compléter les financements ci-dessus.

Le reste à charge non subventionné est estimé pour les EPCI de la façon suivante en investissement à répartir selon les clés définies ci-dessus :

- 2024 : 21 600€ ;
- 2025 : 60 000€ ;
- 2026 : 10 000€ ;
- 2027 : 12 000€.

Une convention de délégation de gestion entre une propriétaire privée et la CLCL

Une parcelle privée de la digue située sur la commune de Goulven est encore en cours d'acquisition par le Conservatoire du littoral. Dans l'intervalle, il convient de conventionner avec la propriétaire actuelle pour mettre cette parcelle à la disposition de la CLCL et en déléguer ainsi la gestion des préventions des inondations au SEBL.

Un conventionnement entre le SEBL et les communes de Tréflez et de Goulven

Cette convention aura pour objectif de définir leur participation, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, à la surveillance de l'état des digues et à la gestion des situations d'alerte ; cette convention sera validée en début d'année 2024.

Une convention de prestation de service entre le SEBL et la CLCL

Cette convention définira les missions de coordination et la mise en place des tâches liées à l'entretien courant, à la surveillance et à la gestion des ouvrages.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la Présidente à signer la convention de délégation de la compétence préservation des inondations (PI) au Syndicat des eaux du Bas Léon ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de prestation de services entre le SEBL et la CLCL pour des missions de coordination et la mise en place des tâches liées à l'entretien courant, à la surveillance et à la gestion des ouvrages ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de délégation de gestion entre la CLCL et la propriétaire privée.
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public entre le Conservatoire du littoral et les EPCI ;
- d'acter le dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement dont la date d'échéance est fixée au 31/12/2023.

Décision : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/137/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

PLAN DE FINANCEMENT 2024 :
ACTIONS BASSINS VERSANTS QUILLIMADEC-ALANAN

Le contenu du programme 2024 a été présenté et discuté en commission algues vertes (regroupant la commission environnement) le 16/11/2023 et en commission environnement le 06/12/2023. Il comprend les axes d'actions présentés ci-dessous :

- **suivi des engagements des exploitants agricoles dans le cadre de la ZSCE** : souscription à une MAEC, participation aux chantiers collectifs de semis de couverts, mise en place d'un plan d'action et son suivi dans le cadre des accompagnements individuels, création de ceinture de bas-fond),
- **conseils techniques individuels** sur les thématiques impactantes et des **études de diagnostic** de l'efficacité du système de production ou d'évolution de système (via les accompagnements individuels),
- **Animation d'aides financières** : aide à l'implantation de couverts précoces, aide PSE (paiement pour services environnementaux), aide MAE (mesures agri-environnementales), analyses d'azote dans le sol, chantiers collectifs de couverture précoce…
- **Actions de vulgarisation** agronomiques, légumes et systèmes fourragers (via le marché avec la Chambre d'agriculture),
- **Poursuite d'actions de création de bocage** notamment à la jonction versant-zones humides (*hors PLAV → programme Breizh Bocage),*
- **Poursuite des actions de gestion des milieux aquatiques** (GEMA) avec des restaurations de zones humides (*hors PLAV → contrat unique Bas Léon*),
- **Poursuite de diagnostic de sièges d'exploitation** pour limiter les pollutions par fuites d'eaux souillées (*hors PLAV → contrat unique Bas Léon*),
- **Poursuite d'une action d'amélioration du foncier** (*maîtrise d'ouvrage : Chambre d'agriculture*),
- **Ramassage des algues vertes**.

Le **plan de financement du programme d'actions 2024 sous maîtrise d'ouvrage de la CLCL** sur les bassins versants Quillimadec - Alanan est le suivant :

Programme prévisionnel 2024	Maitrise ouvrage	Montant de l'assiette éligible	Financeurs				autofinancement	% autofin-cement	Part autofinancement :				
			Etat	CRB	AELB	CD 29			CLCL	CRAB	agriculteurs	SAFER, Con. Littoral...	SEBL
Coordination générale	CLCL	**80 580,00 €**		16 116,00 €	48 348,00 €		**16 116,00 €**	20%	**16 116,00 €**				
Vulgarisation agricole	CLCL	**62 914,00 €**		18 874,20 €	31 457,00 €		**12 582,80 €**	20%	**12 582,80 €**				
Etap'N - analyses	CLCL	**6 822,90 €**			3 411,00 €		**3 411,45 €**	50%	**3 411,45 €**				
Animation agricole	CLCL	**39 525,00 €**		7 905,00 €	23 715,00 €		**7 905,00 €**	20%	**7 905,00 €**				
Sous-total CLCL		**189 841,90 €**		**42 895,20 €**	**106 931,00 €**		**40 015,25 €**		**40 015,25 €**				
Diagnostic - PLAV	prescripteurs, SP	**11 500,00 €**	8 050,00 €		3 450,00 €								
Conseil individuel agricole - PLAV	prescripteurs, SP	**311 050,00 €**	155 525,00 €		155 525,00 €								
Suivi qualité de l'eau	SEBL	**5 878,64 €**			2 939,32 €	1 175,73 €	1 763,59 €	30%					**1 763,59 €**
Foncier / animation	CRAB	**30 600,00 €**		6 120,00 €		14 382,00 €	10 098,00 €	33%		**10 098,00 €**			
Foncier / échanges amiables (frais)	SP, acteurs économiques	**8 800,00 €**				6 160,00 €	2 640,00 €	30%			**2 640,00 €**		
Acquisition foncière	SAFER, Con. Littoral...	**10 650,00 €**					10 650,00 €	100%				**10 650,00 €**	
Chantiers collectifs pour semis couverts végétaux précoces	ETA, CUMA	**71 000,00 €**	71 000,00 €										
Sous-total autres maitres ouvrage		**449 478,64 €**	**234 575,00 €**	**6 120,00 €**	**161 914,32 €**	**21 717,73 €**	**25 151,59 €**		**40 015,25 €**	**10 098,00 €**	**2 640,00 €**	**10 650,00 €**	**1 763,59 €**
TOTAL BUDGET PLAV		**639 320,54 €**	**234 575,00 €**	**49 015,20 €**	**268 845,32 €**	**21 717,73 €**	**65 166,84 €**		**40 015,25 €**	**10 098,00 €**	**2 640,00 €**	**10 650,00 €**	**1 763,59 €**
		en %	37%	8%	42%	3%	10%		6,3%	1,6%	0,4%	1,7%	0,3%

Les aides publiques de l'agence de l'eau Loire – Bretagne et du Conseil régional de Bretagne sont sollicitées.

Les taux de subvention ne sont pas définitivement arrêtés. Si, après le retour du comité de programmation du plan algues vertes, il s'avère que la part restant à charge de la CLCL est plus élevée que celle présentée ce jour, le projet sera à nouveau soumis à la délibération du conseil communautaire.

Il est demandé au conseil communautaire de :

- valider le contenu le programme d'actions sur les bassins versants Quillimadec-Alanan pour l'année 2024,
- autoriser la Présidente à inscrire au budget 2024 les montants des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/138/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

PROGRAMME D'ANIMATION DU SAGE BAS-LEON
ET DES VOLETS TRANSVERSES POUR L'ANNEE 2024

La conception du SAGE du Bas-Léon s'est étalée sur 5 ans de 2008 à 2013. Le règlement et le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE ont été approuvés le 08/02/2014.

- **Le Syndicat des eaux du Bas-Léon (SEBL) fait une demande de participation financière pour l'animation du SAGE auprès de chaque EPCI selon un prorata de surface et de population annuelle.** Les EPCI concernés sont ceux ayant une partie de leur territoire sur le territoire du SAGE du Bas-Léon, à savoir : CLCL, HLC, CCP Landivisiau, CCPLD, CCPA, CCPI et Brest métropole.

- Depuis 2016, le SAGE anime un volet d'actions « mutualisées », appelé « volets transverses » sur l'ensemble du territoire du SAGE Bas-Léon. Pour ce faire, **une convention pluriannuelle de partenariat 2020 - 2025 sur les volets transverses du SAGE a été signée par les 3 EPCI concernés : CLCL, CCPA et CCPI, avec un restant à charge financé par les EPCI selon un prorata de surface et population calculé annuellement.**

Le programme 2024 du SAGE du Bas-Léon comprend :

A- L'animation du SAGE Bas-Léon :

- coordination du SAGE et des actions transverses entre les 3 EPCI sur les bassins versants ;
- suivi des programmes opérationnels menés par les EPCI et mise en place de nouveaux programmes sur les territoires orphelins ;
- suivi d'un marché commun sur les analyses d'eau ;
- information des élus en commissions thématiques et visites terrain ;
- mise à jour du SAGE en lien avec le nouveau SDAGE 2022-2027.

B- L'animation des volets transverses :

1) Actions agricoles :

- diagnostics des risques de contaminations bactériologiques des exploitations ;
- promotion des mesures agro-environnementales et climatiques de la programmation 2023-2027 ;
- suivi des captages prioritaires (6) et des 2 prises d'eau : mise en œuvre des plans d'actions ;
- concours des prairies naturelles à l'échelle du nord Finistère ;
- mise à jour et diffusion du poster réglementation (PAR7 avril 2024) ;
- recherche d'agriculteurs volontaires pour constituer un « Groupe herbe » ;
- démonstration désherbage herse étrille et/ou rotoétrille.

Accompagnement spécifique Aber Wrac'h :

- diagnostics des risques de contaminations bactériologiques des exploitations ;
- accompagnement sur la réduction des phyto - prise d'eau ;

2) Actions de communication/Sensibilisation à l'environnement :

- spectacle pédagogique « L'eau, une ressource durable ? » (sensibilisation des scolaires)s
- 3 balades botaniques au printemps.
- « Stand eau » qui rayonnera sur le territoire du SAGE, au fil de l'année, lors d'évènements locaux (Agrifête, trail AW, Fête des Lacs, Transléonarde) ;
- opération « Ici, commence la mer » : nouvelle distribution de macarons ;
- prêt du jeu « Escape game du Bas-Léon, Mission Aqua » aux collectivités : déjà réservé jusque juin 2024 ;
- réédition de la communication ciblée sur les risques de pollutions maritimes (carénage, déjections, eaux sales…) ;
- réalisation d'un flyer « éco-gestes » et « jardinage économe » ;
- réalisation de « clips thématiques », courtes vidéos pour mettre en avant les actions menées et/ou les bons gestes ;
- création et diffusion d'une lettre de SAGE et d'une à deux autres lettres thématiques (bocage, biodiversité, agricole, milieux aquatiques) par an ;
- commissions thématiques ;
- début du travail de mise à jour du tableau de bord du SAGE.

3) Actions à double enjeu biodiversité/eau (dans le cadre de l'appel à projet biodiversité, par exemple)

Au niveau européen en 30 ans, on a perdu 74 % des insectes et 33 % des oiseaux. Des actions envisagées sur l'enjeu eau sont souvent en lien avec l'enjeu biodiversité. C'est pourquoi le SEBL, dans le cadre des volets transverses, a proposé la mise en place d'actions à double enjeu eau/biodiversité dans le cadre de l'appel à projet biodiversité avec une communication générale et des actions autour :

- du bocage,
- du bord de route,
- des zones humides,
- des espaces verts.

Le budget prévisionnel présente la participation de la CLCL (* : définie au prorata de la surface et de la population) à l'animation du SAGE Bas Léon et à l'animation des actions des volets transverses pour l'année 2024 :

		PARTICIPATIONS 2024										
Année 2024	**Coûts (€ TTC) 2024**	**CLCL***	**CCPA**	**CCPI**	**BM**	**CCPLD**	**Syndicat Pont an Ilis**	**St Vougay**	**Plounevez-Lochrist**	**Tréflez**	**HLC**	**CCP Landi**
ANIMATION SAGE	**134 475 €**	**5 607 €**	7 892 €	9 168 €	2 395 €	533 €					485 €	815 €
VOLETS TRANSVERSES	**417 000 €**	**28 462 €**	40 058 €	46 539 €	12 157 €	2 704 €	5 265 €	60 €	42 €	1 233 €		
Total	**551 575 €**	**34 069 €**										

Année 2024	**Détails**	**Coûts (€ TTC) 2024**
ANIMATION SAGE	0,8 ETP pour l'animation - coordination SAGE + 0,5 ETP secrétariat + 0.5ETP suivi administratif et financier, SIG	134 475 €
	sous-total	**134 475 €**
VOLETS TRANSVERSES	0.2 ETP pour la coordination/animation/suivi CTU	14, 150 €
	ETUDE SAGE : marais rétro-littoraux (prestation)	50 000 €
	1,3 ETP : actions agricoles (animation + prestation)	109 950 €
	0,5 ETP : communication générale/sensibilisation (animation + prestation)	50 500 €
	1 ETP : zones humides et qualité de l'eau (animation et frais de fonctionnement)	30 500 €
	Suivi qualité de l'eau	70 000€
	1,1 ETP : appel à projet biodiversité/TVB	80 000,00 €
	PIEGEAGE des espèces nuisibles (coûts directs) *(inclus dans VMA)*	12 000,00 €
	sous-total	**417 000 €**
Total	**5,90 ETP + prestations/coûts directs**	**551 575 €**

La participation de la CLCL au programme d'animation SAGE et volets transverses 2024 serait de **34 069 €.**

Il est demandé au conseil communautaire de :

- **valider le contenu du programme annuel 2024 d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses ;**
- **autoriser la Présidente à inscrire au budget 2024 le montant à charge de la CLCL sur le programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses ;**
- **autoriser la Présidente à signer tout document, avec le SEBL et les autres EPCI concernés, nécessaire à la mise en œuvre du programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses dans le respect du budget voté annuellement.**

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/139/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

BREIZH BOCAGE : VALIDATION DE LA STRATEGIE 2023 - 2027

Une nouvelle stratégie bocagère (programme d'actions Breizh bocage 3) sur la période 2023-2027 a été déposée à l'échelle du territoire du Bas-Léon, en collaboration entre la CLCL, le Syndicat des eaux du Bas-Léon (SEBL), la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA) et Pays d'Iroise communauté (PIC). Cette stratégie commune vise à permettre une action cohérente et concertée à l'échelle du territoire du SAGE, tout en conservant une maîtrise d'ouvrage de l'animation et des travaux et une déclinaison locale des actions à l'échelle du territoire des bassins versants du Quillimadec et de l'Alanan, étendu aux communes de la CLCL du bassin versant de la Flèche.

Les principaux éléments pour le territoire de la CLCL sont :

(stratégie complète jointe en annexe de la délibération)

- <u>Sur le volet travaux :</u>
    - Objectif : 10 km / an (80 % haies - 50 % talus)
        - Les priorités d'intervention 2023-2027 : des talus perpendiculaires à la pente, des projets arborés, avec une bonne connectivité, et priorisés selon leur situation :
            - 1- en ceintures de bas-fond ;
            - 2- en protection de cours d'eau et fossés circulants ;
            - 3- en protection des captages d'eau ;
            - 4- en continuités écologiques ;
            - 5- autres projets spontanés.
    - 1/3 paillage bois.
    - Augmentation progressive MFR (Matériel Forestier de Reproduction) et Végétal local (objectif 50 % MFR et/ou VL).
    - Essais gaines biodégradables.
    - Implication plus grande des agriculteurs dans les travaux :
        - suivie d'une formation à l'entretien durable du bocage
        - mise en place possible de piquets de signalement des arbustes

- <u>Sur le volet sensibilisation :</u>
    - Sensibilisation des services techniques en charge de l'entretien des bords de routes.
    - Accompagnement des communes dans leurs projets bocagers.
    - Implications de tous les acteurs
    - Sensibilisation à la régénération naturelle assistée du bocage.
    - Lien avec les établissements scolaires, notamment l'IREO.
    - Communication auprès des élus et du grand public

- <u>Sur le volet règlementaire :</u>
    - Mise à jour annuelle du bocage dans les documents d'urbanisme.
    - Développement d'un protocole d'aide à la décision (arbre de décision) à destination des communes.

- <u>Sur le volet valorisation :</u>
    - Contribuer au déploiement d'une filière de valorisation bois-énergie à l'échelle du Bas Léon.
    - Mettre en réseau des agriculteurs moteurs du territoire sur les questions bocagères.
    - Favoriser l'inscription des agriculteurs dans la 'MAE haie' et dans le 'bonus haie' de la PAC.
    - Contribuer à redonner à la haie une valeur économique.
    - Proposer des formations à l'entretien du bocage auprès des agriculteurs.

- <u>Sur la partie animation :</u>
    - Passage à 1 ETP (au lieu de 0,79 jusqu'à présent)

La maquette financière de cette stratégie :

		2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Animation		1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	/
		50 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	270 000 €
Subvention Breizh Bocage *(moyenne 60 %)*		30 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	**162 000 €**
Travaux	TTC	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	750 000 €
	HT	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	625 000 €
Subvention Breizh Bocage *(65 % HT)*		81 250 €	81 250 €	81 250 €	81 250 €	81 250 €	**406 250 €**

Le retour favorable de la Région quant à cette stratégie est parvenu le 9 novembre.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 décembre 2023,

Il est demandé au conseil communautaire de :
- valider le contenu de la stratégie Breizh bocage 2023/2027,
- autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/140/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

BREIZH BOCAGE : PROGRAMME D'ANIMATION 2024

L'année 2024 marque la mise en œuvre de la nouvelle stratégie Breizh bocage 3, et les actions projetées entrent dans les priorités de cette feuille de route 2023-2027.

Le contenu du programme d'actions 2024 est présenté :

- réalisation des rencontres « boîte à outils » chez les agriculteurs du bassin versant algues vertes,
- suivi des travaux de construction de talus et de haies bocagères,
- accompagnement vers un entretien durable du bocage existant par la structuration de filières de valorisation de bois énergie (SCIC),
- accompagnement des documents d'urbanisme pour une meilleure protection du bocage existant,
- information des élus et exploitants à la gestion durable du bocage,
- communication auprès des particuliers et des écoliers.

Le temps d'animation est de 1 607 heures.

Le budget prévisionnel du programme d'actions 2024 est le suivant :

Total dépenses	35 000 € TTC
Total recettes : - Subvention moyenne *(60 % d'un forfait de 34,12 €/h)* - Reste à charge CLCL	 33 173 € 1 827 €

Ce budget ne comprend que ce qui relève de l'animation.

Une demande de subvention sur un programme de travaux sera déposée à part.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 décembre 2023,

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider le programme d'animation Breizh bocage 2024,**
- **autoriser la Présidente à inscrire au budget 2024 les montants des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire,**
- **autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.**

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/141/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

BREIZH BOCAGE : PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 - 2024

Le programme de travaux Breizh bocage, réalisé sur les parcelles des bassins versants du Quillimadec et de l'Alanan et qui s'étalera de décembre 2023 à décembre 2024, est présenté ci-dessous.

Le programme de travaux a pour objet l'entretien des haies précédemment installées de 2021 à 2023, soit un entretien par débroussaillage prévu sur 18 500 m de haies.

Sont également prévus des travaux d'implantation bocagères (haies et talus) pour un linéaire total de 10 km.

Le taux de subvention est de 65 % sur la base de coûts de travaux forfaitaires.

Le montant du programme de travaux global est de **115 518 € avec une part d'autofinancement de 20 077 €.**

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 décembre 2023,

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider le programme de travaux Breizh bocage 2023-2024,**
- **autoriser la présidente à inscrire au budget 2024 les montants des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire,**
- **autoriser la présidente à solliciter les cofinancements correspondants.**

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/142/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

BREIZH BOCAGE : ADHESION AU SCIC COAT BRO MONTROULEZ

La valorisation du bois de bocage revêt un enjeu majeur à plusieurs égards :

- redonner une valeur économique à la haie et favoriser ainsi un entretien et une gestion durable lui permettant de maintenir et développer ses bénéfices environnementaux (biodiversité, qualité de l'eau, captation de carbone, ...) au service du territoire autant qu'au service de l'agriculture et tout particulièrement de l'élevage ;
- développer une filière économique locale, d'emplois non délocalisables, et au service d'une énergie renouvelable qui favorisera l'autonomie énergétique ;
- permettre aux agriculteurs de valoriser leur bois, et/ou de se décharger de cet entretien par la mise en place d'une filière et d'acteurs en mesure de proposer des chantiers « clef en main » aux agriculteurs.

La structuration de cette filière peut s'appuyer sur des acteurs et un écosystème existants (fournisseurs de bois, débouchés, clients) via la SCIC Coat Bro Montroulez qui possède une longue expérience (née en 2007), les compétences et les outils, qui est structurée et implantée dans le tissu économique (SILL, Manufacture des tabacs de Morlaix, EHPAD, ...), et qui souhaite se développer.

L'adhésion à une SCIC permet d'être partie prenante dans les orientations, d'être acteur de la filière bois locale, de peser sur la fixation du prix de vente et sur les critères environnementaux (gestion durable, label haie, ...) tout en s'engageant à utiliser du bois local dans les infrastructures publiques.

L'adhésion à la SCIC Coat Bro Montroulez est de 300 € TTC.

Statuts actuels de la SCIC Coat Bro Montroulez en annexe de la délibération.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 décembre 2023,

Le conseil communautaire est invité à :
- valider l'adhésion de la CLCL à la SCIC COAT BRO MONTROULEZ,
- autoriser la Présidente à effectuer la demande d'adhésion à la SCIC Coat Bro Montroulez,
- autoriser la Présidente à inscrire au budget 2024 le montant de l'adhésion.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/143/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

SEBL : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGTC), une présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat des eaux du Bas-Léon (SEBL) a été faite en séance de conseil. Ce rapport figure en annexe de la délibération.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport d'activité 2022 du SEBL.

Le conseil communautaire prend acte du rapport présenté en séance.

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/144/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

PCAET : FEUILLE DE ROUTE DU LABEL TERRITOIRE ENGAGE EN TRANSITION ECOLOGIQUE
PLAN D'ACTIONS 2023 - 2026

Feuille de route (plan d'actions) 2023-2026
Pour progresser dans le label Territoire engagé en transition écologique (TETE)
Sur le référentiel climat air énergie

L'ADEME demande aux collectivités partenaires d'entrer dans une démarche de référentiel, base de la labellisation en tant que Territoire engagé en transition écologique, dans le cadre d'un contrat d'objectif territorial (COT) signé avec le Pays de Brest et qui concerne donc 7 EPCI.

Cette démarche repose sur 2 référentiels :
- Un référentiel « économie circulaire »
- Un référentiel « climat air énergie »

Pour chaque référentiel, le label est composé de 5 étoiles qui correspondent au positionnement de la collectivité dans une démarche de transition écologique, évalué par un nombre de points acquis par rapport à un potentiel maximum défini en fonction de la capacité d'action et des compétences détenues par l'EPCI :

- ✓ Etoile 1 : qualifie le fait que la collectivité s'est engagée dans la démarche en complétant l'ensemble des mesures de l'état des lieux initial et en démontrant une organisation interne dédiée à la mise en œuvre d'actions ambitieuses de transition écologique
- ✓ Etoile 2 : 35 % des points acquis
- ✓ Etoile 3 : 50 % des points acquis
- ✓ Etoile 4 : 65 % des points acquis
- ✓ Etoile 5 : 75 % des points acquis

La CLCL est labellisée 1ère étoile dans le référentiel « économie circulaire », grâce à la réalisation d'un état des lieux initial courant 2020. La feuille de route de ce référentiel est étroitement liée au programme G4dec.
La CLCL est labellisée 1ère étoile dans le référentiel « climat air énergie » depuis août 2023, grâce à la réalisation d'un état des lieux initial courant 2023.

Un conseiller du cabinet de conseil Algoé est mandaté par l'ADEME pour accompagner la CLCL dans sa démarche de référentiel et labellisation. Dans ce cadre, courant 2023, Algoé a réalisé l'état des lieux initial de la CLCL, en collaboration avec les services communautaires, et a proposé une démarche de co-construction **d'une feuille de route** regroupant 26 fiches actions que la CLCL peut mettre en œuvre afin de progresser dans sa démarche de transition écologique.

Cette feuille de route viendra faire progresser la CLCL dans sa démarche de transition écologique, ainsi qu'appuyer et améliorer la mise en place du PCAET. Cette progression pourra être constatée dans le cadre de la labellisation lors d'un état des lieux final.
De ce fait, il est proposé que cette feuille de route soit suivie selon la même gouvernance que prévue pour le PCAET.

La mise en œuvre de cette feuille de route se déroulera de fin 2023 à fin 2026.

Algoe Consultants, conseiller ADEME de l'EPCI sur la démarche de référentiel, accompagne la CLCL au travers de visites annuelles, permettant de constater l'avancement du programme d'actions. Un audit final pourra être sollicité en 2026 et validera la nouvelle situation de la CLCL dans le label.

Dans le cadre du COT du Pays de Brest, l'ADEME verse à chaque EPCI une part de subvention variable en fonction de l'atteinte des objectifs de sa feuille de route (plan d'actions).

Cette feuille de route se compose de 26 fiches actions, présentées en annexe de la délibération.

Ces actions sont portées par divers services au sein de la CLCL. Le budget des actions envisagées sera inclus dans le budget de chaque service pilote annuellement.

Le contenu détaillé de cette feuille de route (plan d'actions), des objectifs, indicateurs, élu référent, service de la CLCL pilote, partenaires, moyens humains et financiers et calendrier a été présenté au COPIL PCAET du 12/07/2023 ainsi que dans les commissions thématiques concernées (commission TEE 12/09/2023, conseil d'exploitation 26/09/23, commission environnement 20/09/23, commission travaux 06/12/2023, commission aménagement 06/12/2023, commission finances 05/12/2023). Ceux-ci ont donné un avis favorable à la mise en œuvre de cette feuille de route.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le contenu de la feuille de route pour progresser dans le label Territoire engagé en transition écologique (en annexe) ;**
- **d'acter que la gouvernance de cette feuille de route soit la même que celle du PCAET ;**
- **autorise la Présidente à signer toute convention et tout document nécessaire à l'obtention de subvention en lien avec la mise en place de cette feuille de route et le COT**

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/145/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL ZAES POUR LES ZONES DE BAIGNADE

Lors du conseil communautaire du 22/03/2023, le conseil communautaire a délibéré favorablement quant au souhait de solliciter la DDTM pour l'inscription des zones 1 et 2 identifiées dans le profil de baignade des plages de Barrachou, La Croix (Guissény) et Lerret (Kerlouan) en zones à enjeux sanitaires (ZAES).

Les conseils municipaux des communes concernées ont émis des avis relatifs à l'éventualité d'un classement en ZAES.

Un projet d'arrêté définissant le cadre et le plan d'action associé à mettre en œuvre sur le volet des rejets d'eaux usées domestiques non traitées a été proposé par la DDTM.

Ce projet prévoit notamment :

- **Sur le volet assainissement individuel :**
  - une identification de l'ensemble des structures pouvant rejeter de l'eau usée ;
  - le contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement individuelles incluses dans ce périmètre ;
  - des délais de mise en conformité, selon le type de défaut ;

Habitation ou lieu de résidence, y compris temporaire, concerné	**Périmètre**	**Délai de mise en conformité**
sans système d'assainissement avec ou sans rejet dans le milieu superficiel	Zones 1 et 2	1 an
avec un système d'assainissement individuel non conforme avec rejet dans le milieu superficiel	Zones 1 et 2	1 an
avec un système d'assainissement individuel non conforme sans rejet dans le milieu superficiel	Zone 1	2 ans
	Zone 2	3 ans

  - La mise en place de pénalités en l'absence de travaux au-delà du délai prescrit.

- **Sur le volet assainissement collectif :**
  - le contrôle des bâtis raccordés sur le réseau d'assainissement collectif.
  - une obligation de mise en conformité dans un délai d'un an.
  - l'application de pénalités si les travaux correctifs ne sont pas réalisés dans le délai prescrit.

En sus, devront être mis en place des panneaux de sensibilisation à l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau des plages, au niveau des aires de stationnement des camping-cars.

Le projet de la DDTM a été débattu au sein des conseils municipaux des communes concernées. Une phase de consultation du public se déroulera dans chaque commune, au cours du premier trimestre 2024.

La CLCL s'est dotée des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions via le déploiement d'un logiciel de gestion des contrôles, et via la pérennisation d'un poste supplémentaire de contrôleur.

Par ailleurs, la CLCL souhaite déposer auprès de l'Agence de l'eau Loire - Bretagne une demande de subvention à destination des usagers procédant à la réhabilitation de leurs installations d'assainissement individuelles dans le cadre d'une opération groupée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral ZAES des zones 1 et 2 identifiées dans le profil de baignade des plages de Barrachou, La Croix (Guissény) et Lerret (Kerlouan);**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à demander une subvention à l'AELB pour les usagers procédant à la réhabilitation de leurs installations d'assainissement individuelles dans le cadre d'une opération groupée.**

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/146/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

**ECONOMIE : CONVENTION CADRE REGION BRETAGNE-CLCL
DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES A L'AIDE AUX PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (R&D) STRUCTURANTS ET AUX PROJETS DE R&D COLLABORATIFS**

PREAMBULE

La CLCL ne s'était pas saisie de l'opportunité de signer une convention avec la Région Bretagne de participation à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité sur la période précédente 2021 - 2023. La Région Bretagne soumet aux collectivités partenaires la possibilité de renouveler ou signer une nouvelle convention pour la période 2024- 2027.

Cette convention vient renforcer la convention cadre signée avec chaque EPCI et donne la possibilité à chaque EPCI de contribuer, quand il le souhaite, au financement des projets et de participer ainsi à la dynamique des pôles de compétitivité de Bretagne.

Le principe de cette nouvelle convention cadre, Région-EPCI relative aux « projets de recherche et développement (R&D) collaboratifs et structurants » pour la période 2024-2027, est de permettre aux collectivités bretonnes d'associer leurs efforts en vue d'encourager le développement des activités économiques, des emplois et de favoriser la phase de développement et de valorisation économique sur le territoire breton.

Ce soutien pourra passer par une participation conjointe des collectivités au financement de projets :

- de R&D structurants, portés par des acteurs industriels majeurs du territoire de l'EPCI, impliquant des investissements lourds et des impacts importants sur l'emploi ;
- de R&D collaboratifs (projet associant aux moins 2 entreprises et un laboratoire de recherche) labellisés par les pôles de compétitivité pour renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire breton par l'innovation.

Pour ce faire, la Région Bretagne propose la même convention à tous les EPCI (en annexe de la présente délibération). La convention précise notamment :

- les modalités selon lesquelles les collectivités partenaires participent au financement des aides régionales en faveur des projets de R&D structurants et des projets de R&D collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité (en continuité de l'action menée sur la période 2021-2023).
- La délégation de la gestion à la Région, pour le compte des collectivités partenaires, de l'instruction et de la gestion de leurs aides à ces projets.

LES MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS ENTRE LA REGION ET LES COLLECTIVITES

- **Pour les projets financés uniquement par les collectivités (ex : AAP PME)**

Il est convenu un principe d'intervention de l'EPCI de 30 % de l'aide publique pour les partenaires de leur territoire, en complément d'une intervention de la Région à hauteur de 70 %.

- **Pour les projets cofinancés par le FEDER**

Un financement du projet par le FEDER à hauteur de 50% de l'aide sera privilégiée et les 50% restants seront partagés à parts égales entre la collectivité partenaire et la Région.

Selon la taille de l'EPCI, il est proposé un plafonnement de l'aide à :

- 30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les communautés de communes,
- 50 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les communautés d'agglomération,
- 100 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les Métropoles.

Chaque EPCI doit indiquer dans sa délibération le plafond qui s'applique à elle, ainsi la CLCL propose de plafonner ce montant à 10 000 € par projet.

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 17 octobre 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 décembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les termes de la convention de participation des collectivités partenaires bretonnes aux projets de R&D structurants et aux projets de R&D collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027 ;**
- **de fixer le plafond d'intervention de la CLCL à 10 000 euros par projet et une enveloppe budgétaire dédiée chaque année ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région Bretagne, les annexes et les avenants afférents.**

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/147/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 36**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

SPED : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet des modifications suivantes :

- Art 1.3 - Apport en déchèterie : indiquer l'existence de la REP DEA à Lanveur et, des REP ABJ et ASL dans les deux déchèteries
- Art 2.2 Collecte en bac individuel : « Le nom de l'usager doit être apposé sur le bac à l'aide de l'étiquette mise à disposition. Un bac non identifié peut être un motif de refus de collecte. »
- Art 2.3 Cas des jours fériés : « La collecte peut être interrompue les jours fériés, le rattrapage se fait alors… »
- Art 3.4 – Détournement d'une tournée pour la collecte d'un bac : « Le détournement d'un véhicule de collecte peut être demandé par un usager qui souhaite faire collecter ses bacs. L'intervention sera alors facturée à l'usager demandeur selon le tarif en vigueur. »
- Chapitre 7 – Dispositions financières : « Les modalités de règlement sont présentées sur la facture et consultables sur le site de la communauté de communes. Dans le cas d'un prélèvement mensuel, celui-ci sera interrompu après 2 rejets. La facture sera alors adressée par voie postale »
- Art 7.2 Nouveaux usagers ou modification de situation : « En application de la prescription quadriennale, un usager n'ayant pas indiqué la date de sortie de son logement ne peut pas obtenir la restitution des indus versés plus de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de naissance de la créance, c'est-à-dire le jour de réception de la facture par l'usager ».
- Art 7.3 - Exonération de la redevance pour logement vacant/en travaux : précision sur la consommation d'électricité : « Cette exonération ne pourra s'appliquer que sur présentation d'une consommation d'eau inférieure ou égale à 1m3/an et une consommation annuelle d'électricité qui devra être <u>inférieure ou égale</u> à 10Kwh/an au cours de l'année civile précédente ».

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces modifications.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/148/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 36**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

SPED : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) AVEC LES ECO-ORGANISMES AGRÉÉS

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Un nouveau contrat type : le c*ontrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2024-2029 devra être signé avec l'un des éco-organismes agréés.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge, par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Durant la période couverte par ce nouveau contrat, le schéma de collecte peut être amené à être modifié avec la mise en place de nouvelles filières REP notamment la PMCB (REP bâtiment).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, d'approuver les dispositions qui précèdent, et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer le nouveau contrat territorial de collecte des DEA et tout document relatif à sa mise en œuvre avec l'éco-organisme agréé désigné pour notre territoire.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/149/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 36**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

SPED : CONTRAT DE REPRISE DE DECHETS PAPIERS – PCM A TRIER PAPIERS

La convention de reprise de déchets papiers signée entre la CLCL et Cellaouate arrive à échéance le 31/12/2023.

Cette convention est nécessaire pour pouvoir déclarer les tonnages de journaux collectés par Cellaouate sur notre territoire auprès de CITEO, et ainsi bénéficier des soutiens financiers associés.

Le conseil communautaire est invité à valider le renouvellement de la convention avec Cellaouate. Le projet de contrat de reprise est annexé à la délibération.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/151/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 36**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

ENFANCE-JEUNESSE : AVENANT A LA CONVENTION PASS'LOISIRS

La convention Pass'loisirs, mission d'animation entre le CSI et la CLCL, prend fin au 31/12/2023.

Compte tenu de la prolongation de l'agrément « centre de loisirs » pour une durée d'un an et du report du projet social de la structure sur l'année 2024, il convient de faire un avenant pour prolonger également d'un an cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 17/05/2023,

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer un avenant de prolongation d'un an à la convention Pass'loisirs. Le projet d'avenant est annexé à la délibération.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/152/2023

Séance du 13/12/2023

Membres en exercice : 40
- **Présents : 36**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 07/12/2023

Le 13 décembre 2023 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 07 décembre 2023 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	Marie-Jo GAC
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	Christian COLLIOU
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Louis BEAUGENDRE

ENFANCE-JEUNESSE : AVENANT A LA CONVENTION CSI – CLCL - CAF

Suite à la validation du Projet Social de territoire 2024 – 2026, le Centre Socioculturel Intercommunal a reporté la rédaction de son nouveau projet social afin de :

- s'appuyer sur le diagnostic de territoire,
- être dans la même temporalité que le Projet social de territoire de la CLCL,
- s'accorder sur l'avenant de la CAF prolongeant d'une année l'agrément Centre social intercommunal.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 27/11/2023 ,

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer un avenant de prolongation d'un an à la convention entre le centre socioculturel intercommunal, la CLCL et la Caisse d'allocations familiales du Finistère. Le projet d'avenant est annexé à la délibération.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON